

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du JEUDI 23 FEVRIER 2023 18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE (sauf pour la délibération n°42), François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE (à partir de la délibération n°9 A/), Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration:

Mmes et MM. Michel MARIEN à Patrick SEROR, Vice-Président.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à François SENNEPIN, Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA, Franck GONZALES à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Marie-José MORIER, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Jean-Marc BOUREL à Michèle CHARASSE, Jean-Pierre RAYMOND à Jean-François CHAUFFRIAS, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Christine BOUARD à Bernard AGUIAR, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Jean ALMAZAN à Christiane LEPRAT, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Linda PELISSIER, Henri SARRE à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Pauline TIROT, Sylvie DUBREUIL à Corinne IBARRA, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Thierry LAPLACE, François HUGUET, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, M. le Président propose :

➤ la désignation de M. Jean-Claude BRAT, en qualité de secrétaire de séance,

→ approbation à l'unanimité.

A la suite du drame survenu hier dans un établissement d'enseignement, qui a vu le décès de Mme Agnès Lassalle, M. le Président propose une minute de silence en sa mémoire.

<u>ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – POLITIQUES CONTRACTUELLES ET FONDS EUROPEENS</u>

M. le Président propose de délibérer sur la délibération qui a été ajoutée, à la fin de l'ordre du jour, concernant le versement d'une subvention en faveur de l'UNICEF et au profit des victimes et des territoires en Syrie et en Turquie. La délibération a été examinée en commission et en bureau. Les actions ciblées par l'UNICEF sont concentrées sur l'eau potable et l'assainissement qui sont au cœur de nos compétences et qui permettent de relier cette subvention dans le cadre de la solidarité internationale aux compétences de Vichy Communauté.

N°1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022 - APPROBATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 décembre est adopté à l'unanimité.

- N°2 APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)
- M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 24 novembre 2022 et 12 janvier 2023 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022.
- M. Mayet pose plusieurs questions concernant les décisions :
- décision n°2022-391 concernant le recours de la société ENEDIS contre le règlement de voirie de Vichy Communauté : M. Mayet souhaite connaître les motifs de ce recours.
- décision n°2022-396 concernant la location du site de la Croix-Saint-Martin : M. Mayet souhaite qu'il lui soit confirmé la date de la vente : 2002 ou 2022.
- décision n°2022-399 concernant le recours au prestataire à la SAUR dans le cadre de la télégestion : M. Mayet souhaite connaître la date de fin de ce partenariat et quand Vichy Communauté sera en capacité de gérer cela elle-même.
- décision n°2022-416, M. Mayet souhaite qu'il lui soit confirmé qu'il s'agit bien du plan d'eau de Saint-Clément et de Saint-Germain-des-Fossés. Il demande également quand seront transmises les conclusions de l'étude de l'ARS sur les profils de baignade.
- décisions 2022-372 et 2022-428 sur la renouée du Japon : face au problème que pose cette plante à l'échelle de notre territoire M. Mayet souhaite savoir quelle stratégie est mise en place pour lutte contre le développement de cette plante.

Sur ce dernier point, M. le Président propose à M. Mayet d'évoquer cette question en commission et profite de l'occasion pour rappeler à l'ensemble des conseillers communautaires que les délibérations sont présentées et examinées en commissions pendant lesquelles un zoom particulier pourra être fait sur le long débat et ainsi présenter la stratégie de lutte anti renouée du Japon mise en place.

Concernant ENEDIS, M. le Président confirme une exigence accrue dans le nouveau règlement de voirie. M. le Président informe l'assemblée que la société ENEDIS, trouvant ce règlement trop exigeant, l'a dénoncé.

M. le Président laisse la parole à M. Buisson, Directeur des Services Techniques. Il précise qu'il existe deux points majeurs de désaccord avec la société ENEDIS. Tout d'abord, l'établissement interdit le déploiement de réseau aérien sur des rues dans lesquelles les réseaux sont enfouis. Ensuite, lorsque les travaux ont lieu sur des voiries récentes, les réfections doivent aller au-delà de la tranchée dans l'objectif d'effectuer des reprises propres et pérennes.

M. le Président indique ne pas avoir d'état d'âme à être dans un bras de fer avec ENEDIS car il estime que cette société se moque véritablement de Vichy Communauté sur la façon dont ils gèrent les chantiers sur le territoire, de manière générale et plus particulièrement là où il y a des réseaux enterrés. M. le Président considère honteux et scandaleux, le fait que cette société laisse des personnes avec des tranchées pendant 3 à 6 mois sans aucune intervention ainsi que la manière dont est gérée cette société sur les chantiers. Il prend acte de leur désaccord sur le règlement de voirie de Vichy Communauté et estime que le meilleur gagnera au tribunal.

Concernant la location du site de la Croix-Saint-Martin, M. Laloy indique à M. Mayet qu'il faut bien lire 2022 et non pas 2002.

Concernant la SAUR, M. le Président ajoute que la date de fin est de facto puisque le chantier est à ce jour terminé.

M. Mayet indique qu'il ne lui semblait pas que c'était l'objet de la décision qui concernait la mise à disposition des données de télégestion du service de l'eau. La vraie question, est-ce que Vichy Communauté va avoir recourt à ce type de prestation ou à terme une gestion en interne est envisagée.

M. le Président est d'accord avec M. Mayet et s'engage à ce que M. Kuchna lui apporte des réponses lors de la prochaine commission.

Concernant les profils de baignade, Mme Cuisset indique qu'une réunion a eu lieu le 20 février 2023 sur les trois profils de baignade que sont Saint-Clément, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre. Elle informe avoir reçu le rapport la veille et indique qu'il sera exploité et analysé afin de voir ce qui en découlera en fonction des souhaits de chaque commune.

M. Brat précise que les profils de baignade seront terminés d'ici l'été.

Mme Réchard indique avoir les mêmes questions sur les sociétés SAUR et ENEDIS et ajoute une question subsidiaire sur la décision n°2022-375 qui concerne la procédure adaptée pour le plan guide pour le site de Montpertuis. Mme Réchard constate qu'il s'agit d'un avenant sans conséquence sur le montant et qu'il s'agit simplement d'un changement de répartition d'honoraires et d'une prolongation. Elle demande quand le rapport sera terminé, s'il sera présenté au conseil communautaire mais aussi à la population et s'il sera mis à disposition du public de manière numérique.

M. le Président avoue ne pas avoir encore réfléchi au format dans lequel le rapport sera mis à disposition et lui confirme qu'il y aura une présentation en commission.

M. Laloy précise que Vichy Communauté est évidemment dans une logique de discussion la plus élargie possible; il ajoute qu'énormément de personnes publiques associées, d'associations et de citoyens ont d'ores et déjà été consultés dans le cadre du travail réalisé par les cabinets. Il en salue par ailleurs l'excellent travail et invite Mme Réchard à venir assister aux commissions puisque, le sujet y est abordé quasiment à chaque fois et que dans la mesure où Mme Réchard n'est pas présente, elle ne dispose pas de ces informations.

Mme Réchard concède qu'elle n'est effectivement pas présente aux commissions.

M. Laloy ajoute qu'il ne va pas de ce fait doubler les réunions, juste pour elle.

Mme Réchard reproche à M. Laloy de toujours donner les mêmes réponses tandis que M. Laloy reproche à son tour à Mme Réchard de toujours poser les mêmes questions.

Mme Réchard pose les questions dans l'assemblée délibérante parce que, c'est, le seul endroit où l'information peut être accessible au public. Elle profite de ce débat pour dire qu'elle considère navrant le fait que le débat ne soit pas retransmis et réitère son souhait d'avoir une retransmission des débats au regard de la modernité et de la jeunesse des élus qui siègent à Vichy Communauté. Elle insiste en affirmant que tant qu'elle sera conseillère communautaire et municipale, elle posera des questions qui sont, elle le concède, des questions sur lesquelles les réponses sont effectivement données en commission.

M. le Président lui rappelle premièrement qu'il n'est pas obligé de répondre à cette question puisqu'elle dépasse l'objet du point, deuxièmement, M. le Président rappelle à Mme Réchard que tous les 600 conseillers municipaux des 39 communes sont invités à participer aux commissions dans lesquelles les dossiers sont présentés en toute transparence et où chaque sujet y est approfondi. Il indique d'ailleurs qu'il lui a été reproché que les commissions étaient trop longues (plus de 2h pour ne traiter que 5 ou 6 sujets). M. le Président ajoute donc qu'il ne peut pas de ce fait, présenter systématiquement tous les sujets au conseil communautaire. Il fait savoir que cela ne le dérangerait cependant pas puisqu'il a décidé de consacrer sa vie à la politique. Il a cependant conscience que tout le monde n'a pas fait le même choix que lui et que tout le monde ne va pas siéger pendant une semaine pour présenter l'ensemble des dossiers. M. le Président promet d'être dans une transparence totale dans ce dossier et qu'il sera donc présenté dans les prochaines commissions et non pas en plénière et enjoint Mme Réchard à participer aux commissions.

Mme Réchard lui rétorque qu'elle n'a pas le temps nécessaire professionnellement pour participer aux commissions, qu'elle considère que les comptes-rendus sont extrêmement bien faits et qu'elle y trouve le niveau d'information nécessaire.

M. le Président s'en félicite.

Mme Réchard regrette malgré tout que l'information abordée lors des commissions n'atteigne pas nos concitoyens sur un certain nombre de sujets et que, n'en déplaise à M. le Président, cela devrait être le rôle de de l'assemblée délibérante.

M. Le Président invite à nouveau Mme Réchard à participer régulièrement aux commissions puisqu'il estime qu'elle a décidé de s'engager dans des mandats publics lors desquels elle doit rendre compte. M. Le Président estime que si l'on demande les suffrages des concitoyens, c'est aussi pour participer aux séances plénières.

Mme Réchard lui répond qu'elle rend compte dans l'assemblée délibérante précisément.

M. le Président interpelle Mme Réchard sur le fait qu'elle est élue pour siéger aux commissions et pas seulement pour siéger en assemblée plénière. Il lui suggère donc de participer aux commissions de la mairie ainsi que celles de la communauté d'agglomération. M. le Président considère que si une personne n'a pas de temps, alors celle-ci ne devrait pas se présenter dans un mandat.

Pour Mme Réchard, ne pas avoir de temps pour siéger en commission ne signifie pas ne pas avoir de temps pour s'investir.

M. le Président insiste, lorsque l'on n'a pas de temps pour s'investir dans un mandat, même d'opposition, alors on ne se présente pas.

Mme Réchard répond que de ne pas avoir de temps c'est faire des choix dans le temps disponible.

M. le Président interpelle Mme Réchard sur le fait que le fonctionnement institutionnel dans lequel s'inscrit la communauté d'agglomération est extrêmement démocratique (M. le Président interrompt son propos pour rappeler à Mme Filatov qui est dans le public qu'elle n'a pas le droit de faire de commentaire au risque de se voir demander de quitter la salle) car les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, ce qui est selon lui rarissime (600 personnes du territoire peuvent participer aux commissions, ce qui fait un panel assez représentatif). M. le President affirme qu'une majorité d'élus n'a pas le même raisonnement que Mme Réchard, qu'ils décident d'assister aux commissions, d'y apporter leur savoir et d'y faire des propositions.

N°3 - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité, à l'issue de deux années d'application, d'actualiser et de préciser les délégations confiées par le Conseil au Président et Bureau pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard et M. Mayet), décide de confier :

- au Président, exécutif de la Communauté d'agglomération, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes dans les matières suivantes : urbanisme, patrimoine foncier, partenariat et domaine technique, juridique et assurances, commande publique, finances et politiques contractuelles, ressources humaines, administration générale,
- de confier au Bureau communautaire, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes dans les matières suivantes : urbanisme, patrimoine foncier, partenariat et domaine technique, commande publique, finances et politiques contractuelles, ressources humaines,
- d'abroger la délibération du conseil communautaire n°3 du 3 décembre 2020 relative aux délégations de pouvoir au Président et Bureau,
- dire que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,
- rappelle que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

N°4 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE 03 (SDE03) - ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer M. Terracol au sein du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, une abstention Mme Réchard), décide d'élire :

- Monsieur Romain DEJEAN, en qualité de membre titulaire Les délégués seront donc les suivants :
- Madame Véronique TRIBOULET, en qualité de membre titulaire
- Madame Caroline BARDOT, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Romain DEJEAN, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-François CHAUFFRIAS, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Philippe COLAS, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Jean-Dominique BARRAUD, en qualité de membre suppléant

N°5 - SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer M. Terracol et M. Barraud au sein du Syndicat mixte des Monts de la Madeleine, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, une abstention Mme Réchard), décide d'élire :

- Monsieur Michel GUICHERD, en qualité de membre titulaire
- Madame Amélie DEMARESCAUX, en qualité de membre suppléant Les délégués seront donc les suivants :
- Madame Christine MAGNAUD, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Vincent GILI, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jean-Marc BOUREL, en qualité de membre titulaire,
- Madame Sandrine MIZOULE MORIER, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jean-Claude BRAT, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Alain JALICOT, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Michel GUICHERD, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jean-François CHAUFFRIAS, en qualité de membre titulaire,
- Madame Amélie DEMARESCAUX, en qualité de membre suppléant,
- Monsieur Romain DEJEAN, en qualité de membre suppléant,
- Madame Christine BOUARD, en qualité de membre suppléant,

N°6 - AGENCE CLERMONT MÉTROPOLE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ - MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer M. TERRACOL et Mme CUISSET, membres suppléants, au sein l'Agence Clermont Métropole Urbanisme et Développement, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, une abstention Mme Réchard), décide d'élire :

- Monsieur Jean-Claude BRAT, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Bernard AGUIAR, en qualité de membre suppléant Les délégués seront donc les suivants :
- Monsieur François SENNEPIN, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de membre titulaire
- Madame Christine BOUARD, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Joseph KUCHNA, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Claude BRAT, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Hadrien FAYET, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Bernard AGUIAR, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Patrick SEROR, en qualité de membre suppléant
- Monsieur François SZYPULA, en qualité de membre suppléant

N°7 - SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS) - CONSEIL DES SPORTS - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE VICHY COMMUNAUTÉ (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de désigner, un représentant en qualité de personnalité d'extérieur à l'université et choisi par le Conseil des Sports, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, une abstention Mme Réchard) désigne, comme représentant de Vichy Communauté pour siéger au sein du SUAPS, M. François SENNEPIN, en qualité de personnalité extérieure à l'université.

N°8 - MARCHES PUBLICS - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION DES EAUX USEES - MARCHE 19W_054 - LOT 3 - CHAUX - INDEMNITES D'IMPREVISION (rapporteur Mme Elisabeth Barge)

Considérant que le groupement solidaire Société des Fours à Chaux de Sorcy/Lhoist France Ouest par courriel du 2 novembre 2022 a fait connaître à Vichy Communauté qu'il ne pouvait honorer les prix de l'accord-cadre compte tenu du contexte économique actuel et qu'elle souhaitait pour la période courant du 1^{er} janvier au 15 septembre 2022 obtenir une indemnité d'imprévision d'un montant de 15 477 € HT correspondant à une augmentation de 67 € HT par tonne livrée (231 tonnes) représentant en moyenne 54.17 % d'augmentation des prix unitaires, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, une abstention Mme Réchard), décide d'approuver le projet de convention d'indemnisation pour imprévision, d'approuver le versement d'une indemnité compensatoire de 13 542 € HT au titre des commandes réalisées pour la période courant du 1^{er} janvier au 15 septembre 2022 et d'inscrire cette somme au budget assainissement et de donner mandat au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer la convention d'indemnisation et tous documents liés aux présentes décisions.

N°9 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

A/ DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT 2022 (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Mme Bardot présente ce rapport annuel qui, au-delà d'être une contrainte légale, est surtout une opportunité de pouvoir mettre en exergue les actions de la collectivité pour 2022 en matière de développement durable. Les actions présentes à travers ce rapport intègrent les méthodes de développement durable avec l'exemplarité des pratiques de la collectivité (leur évaluation et amélioration continues), la transversalité du pilotage en interne ainsi que la participation des acteurs locaux et des habitants en externe.

Mme Bardot affirme que ces actions entrent en résonnance avec les nombreuses démarches dans lesquelles Vichy Communauté est engagée, au premier rang desquelles le PCAET dont l'évaluation intermédiaire est prévue en 2024. Dans le choix de présenter ces actions, Vichy Communauté a retenu l'idée, en lien et en résonnance avec AGIR 2035, de les articuler autour de trois axes : Réduire - Décarbonner - Produire :

- Réduire les impacts sur l'environnement et préserver les ressources,
- Décarbonner pour garantir les meilleures conditions de vie aux habitants,
- Produire des énergies renouvelables et cultiver les bonnes énergies.

Mme Bardot remercie l'ensemble des services de la collectivité qui, sous la « houlette » de Mme FONTVERNE, ont permis la mise en œuvre de ce rapport. Elle remercie également la Direction de la Communication pour la mise en forme du rapport qu'elle trouve particulièrement réussie dans l'exercice de vulgarisation de l'information et de mise à disposition du grand public.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport 2022.

B/ ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Mme Coulange précise que chaque année lors du débat d'orientations budgétaires, l'état d'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication. Mme Coulange rappelle qu'un premier schéma de mutualisation avait été établi pour la période 2015-2020 et qu'un deuxième avait été voté pour la période 2022-2026.

Concernant l'actualité 2022, Mme Coulange indique que pour l'ensemble des services communs, l'année 2022 s'est inscrite dans la poursuite des missions selon leur périmètre d'actions inscrit au schéma 2022-2026.

Pour le service commun ADS-Autorisations de droit du sol, Mme Coulange indique que l'élargissement des missions du service commun a concerné l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur; Mme Coulange informe que la signature de l'avenant est en cours avec les communes ayant renouvelé leur adhésion au service commun au 1er janvier 2022.

Mme Coulange précise que l'adhésion au service commun ADS a également été élargie à l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur des 13 communes de la montagne bourbonnaise pourvus d'un PLUi.

Elle fait savoir que la répercussion du financement de ces missions sur le montant des attributions de compensations a été examinée au cours de l'année 2022 avec l'ensemble des communes adhérentes.

Mme Coulange informe également que la mutualisation s'organise entre Vichy Communauté et les communes membres sous forme de mise à disposition de personnel, de groupement de commandes ou de prestations de services.

Concernant la mise à disposition de personnel, Mme Coulange souligne qu'une dizaine de conventions ont été signées en 2022 prévoyant les conditions d'emploi des agents ainsi que les dispositions financières entre Vichy Communauté et la commune signataire. Les communes concernées ont été Vichy (pour le plan d'eau – Smart city – patrimoine historique), Cusset et Bellerive-sur-Allier (pour le centre de loisirs), Saint-Germain-des-Fossés (pour la MSAP) et le Mayet-de-Montagne pour la piscine.

Concernant les prestations de service facturées Mme Coulange donne à titre d'exemple :

- celle du service commun des archives qui peut assurer pour les communes des prestations facturées (tri, classement, inventaire de leurs dossiers) et dispenser en fin de parcours une formation à l'archivage : Mme Coulange indique qu'en 2022, ce sont les communes du Vernet et de Chatel-Montagne qui ont bénéficié de ce service après signature d'une convention régissant les détails de la prestation ainsi que les conditions financières avec Vichy Communauté.
- Celle du service commun des services d'information pour la mise en œuvre du portail Familles. Vichy Communauté a signé des conventions de prestations de services payantes avec les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy en 2016 et les communes d'Abrest et du Mayet-de-Montagne les ont rejointes en 2022.

En ce qui concerne le groupement de commandes, Mme Coulange précise que plusieurs conventions ont été signées en 2022, notamment celle de la passation avec le SDE03 (contrat public d'achat multi énergie de prestations associées), celle du projet de territoire intelligent et durable de Vichy et Vichy Communauté, ainsi que celle des prestations de géomètre expert et topographes avec Vichy Communauté, Vichy et Cusset.

Mme Coulange fait aussi savoir que des conventions ont été signées pour des travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires avec Vichy Communauté, Cusset et Vichy et la maintenance des installations électriques des bâtiments communaux de Vichy et Vichy Communauté.

En ce qui concerne les données financières, Mme Coulange annonce la masse salariale réalisée en 2022 avec la participation financière 2022 et les attributions de compensations définitives : la part de Vichy Communauté s'élève à 1 662 797 €.

En ce qui concerne les attributions de compensation provisoires, Mme Coulange précise qu'elles portent sur la masse salariale estimée en 2023. Ces attributions de compensation propres au service commun hors ADS ont été ajustées afin de prendre en compte l'évolution des effectifs au moment de l'estimation.

Les montants provisoires représentent pour Vichy Communauté une baisse de l'ordre de 22 100 € par rapport aux attributions de compensation de 2022. Mme Coulange fait savoir que cette somme porte sur la restructuration du service juridique (avec le départ de la directrice non remplacée à ce jour).

Concernant le bilan financier du service commun de santé et de prévention des risques professionnels : le centre hospitalier de Vichy met à disposition de Vichy Communauté et des villes centre une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de la santé et de la prévention : Mme Coulange annonce que le coût 2022 de ce service payé au centre hospitalier de Vichy s'élève à 39 297 €.

D'autre part, Mme Coulange indique que l'équipe prévention de Vichy Communauté intervient sur une dimension de conseil auprès de la Direction des Ressources Humaines du centre hospitalier sur deux thématiques : un diagnostic et une proposition de mise en œuvre d'une mise à jour du document unique en lien avec les services et les acteurs de terrain, des expertises ergonomiques de prévention dans le cadre de la réalisation de travaux, de créations de postes, de restructurations de services et de maintien dans l'emploi. Ces prestations ont été facturées par Vichy Communauté à hauteur de 14 271 € au centre hospitalier de Vichy.

Mme Coulange annonce les perspectives de développement sont axées sur quatre thématiques : l'action sociale, l'accompagnement numérique, moyens généraux,- logistiques -secrétariat, et la communication.

En ce qui concerne l'action sociale, le diagnostic sur la politique sociale du territoire a été confié au cabinet d'études, commandé par le département, Vichy Communauté, et les CCAS de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier. Il a dégagé trois scénariis : la coordination, la mise en commun et l'intégration. Mme Coulange indique que les parties prenantes se sont prononcées pour le scénario 2 en 2022 avec l'objectif de passer au scénario 3 dans cinq ans.

Par ailleurs une décision a été prise sur la ville de Cusset d'un accueil commun au public grâce à un guichet unique réunissant le CCAS, la PMI et la Maison des Solidarités du département.

En ce qui concerne l'accompagnement numérique, l'action proposée est de favoriser l'accompagnement numérique et de développer un plan dédié sur le territoire : en 2022, le

service a dispensé des conseils en matière de cyber sécurité et d'achat informatique aux communes de Serbannes, Charmeil et Châtel-Montagne et Le Vernet. Pour 2023, Mme Coulange indique que le service envisage de favoriser la promotion des prestations payantes du service reprographie et de développer les conseils aux communes en matière d'achats groupés, d'investissements informatique et de cyber sécurité.

En ce qui concerne les moyens généraux, logistiques et secrétariat, il est proposé de réfléchir par pôle géographique (à l'image du CTI Nord-Agglomération porté par la commune de Saint-Germain-des-Fossés): Mme Coulange précise qu'il y a eu, en 2022, des contacts avec le centre de gestion de l'Allier afin d'organiser une présentation de ces services aux élus. La date a dû, dans un premier temps, être repoussée et l'intervention de la directrice du centre de gestion est programmée lors du prochain bureau communautaire du 27 avril 2023. Mme Coulange rappelle que le centre de gestion a engagé un travail conséquent sur le sujet du recrutement des secrétaires de mairie avec une nouvelle offre de formation, une aide au recrutement et des postes de secrétaires dites volantes pour assurer des remplacements de courte-durée avec la mise en place d'un réfèrent des secrétaires de mairie au centre de gestion de l'Allier.

Mme Coulange conclut son propos sur la mission du service Communication. Elle indique que l'action proposée est de missionner le service communication de Vichy Communauté afin d'identifier la nature des besoins des communes et constituer un groupe de travail spécifique pour cadrer les attentes en matière de communication et fixer les objectifs. Elle rappelle qu'un atelier de communication a été organisé en 2022 et a réuni douze communes du territoire afin de leur présenter le service reprographie de Vichy Communauté, les outils et les ressources disponibles en matière de communication. Les échanges ont ainsi permis de recenser les pratiques des communes en matière de communication ; La prochaine étape consistera à recenser les besoins des communes afin de dégager des propositions de partenariat.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation établi pour la période 2022-2026.

C/ RAPPORT 2022 EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Mme Benoit résume ce rapport :

S'agissant de la répartition des effectifs, Vichy Communauté possède un taux de féminisation de 55 %, taux qui est stable par rapport à 2020 et 2021.

Le personnel encadrant masculin est un peu plus de la moitié des effectifs à savoir de 55 %.

S'agissant des rémunérations des femmes, celles-ci sont d'un point de vu global, inférieures à celles des hommes sur la répartition faite par catégorie. Cependant :

- la catégorie C de la filière administrative possède une rémunération équivalente chez les hommes et chez les femmes,
- Pour la catégorie C de la filière culturelle, la rémunération des femmes est supérieure de 23 %.
- la catégorie B de la filière sportive possède une rémunération des femmes supérieure de 3 %.

Mme Benoit rappelle que la rémunération au sein de la fonction publique dépend des catégories et des filières et que, de ce fait, ces chiffres sont difficilement appréhendables de manière globale et que ces chiffres dépendent de la surreprésentation des hommes ou des femmes dans certaines filières, de la position d'un agent en fin ou en début de carrière, et d'autres spécificités.

S'agissant des avancements de grade et des promotions internes, Mme Benoit annonce que 28 agents ont été promus en 2022 (dont 14 femmes et 16 hommes) sur un total de 116 agents promouvables (toute filière, toute catégorie et tout grade confondu).

S'agissant des mouvements de personnel et le recrutement des emplois permanents en dehors des contrats de droit privés, les recrutements toute catégorie confondue sont majoritairement féminins (23 femmes et 15 hommes en 2022). S'agissant de la mobilité interne, 2 femmes et 4 hommes l'ont activée en 2022. Enfin, 10 femmes et 6 hommes se sont vus stagiairiser en 2022,

intégrant ainsi les rangs de la fonction publique, les femmes s'inscrivant davantage dans une démarche de concours.

S'agissant du temps de travail et de sa gestion, les femmes demeurent majoritaires concernant la sollicitation du temps partiel (presque 70 % des temps partiels sollicités en 2022) même si l'on note une progression dans les demandes des hommes avec 30 % de temps partiel sollicité en 2022 contre 11 % en 2021, même chose s'agissant des autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant (sur 135 agents concernés, 85 étaient des femmes).

La mise en place du télétravail au 1^{er} septembre 2021 au sein de l'EPCI témoigne toujours d'un fort intérêt du personnel féminin pour cette modalité d'organisation puisque 68 % des agents ayant opté pour le dispositif sont des femmes – taux équivalent à celui de 2021 mais à noter que les femmes exercent davantage des fonctions propices au télétravail au sein de l'établissement. S'agissant des formations suivies, les femmes restent majoritaires puisqu'en 2022, sur 358 agents ayant suivi une formation d'au moins une journée, 211 étaient des femmes, soit 59 %. Au regard du plan d'action 2021-2023, Mme Benoit indique que des communications régulières ont été faites tout au long de l'année via les supports internes (en particulier la newsletter), que des formations en faveur de l'égalité professionnelle à destination des encadrants et des élus ont

RH à l'horizon 2026 à travers les lignes directrices de gestion.

Mme Benoit annonce d'ailleurs que Vichy Communauté s'est vue desservir, le 15 novembre 2022, le prix de la Marianne de la Parité par le réseau Elles Aussi et par le collectif Hubertine Auclert en partenariat avec l'ADM03, qui vient distinguer la stricte parité femmes/hommes dans l'équipe des vice-présidents au sein de l'agglomération.

eu lieu, et que l'égalité professionnelle a été intégrée comme objectif prioritaire de la politique

Pour les perspectives 2023, Mme Benoit annonce l'organisation de cessions de sensibilisation à l'égalité professionnelle à destination de l'ensemble des agents, la formalisation d'un dispositif de signalement de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes ainsi que différentes opérations qui se formaliseront tout au long de l'année. Mme Benoit rappelle que ce plan d'action arrivera à son terme à la fin de l'année 2023. Les équipes RH en dresseront d'ailleurs un bilan et rédigeront le nouveau plan qui sera mis en application dès 2024 en partenariat avec les organisations syndicales.

Mme Benoit informe que ce rapport a été présenté et détaillé lors du CST du 14 février 2023 au cours duquel il a été adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport 2022 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

D/ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023 (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président précise que les documents ont été présentés en commission des finances et que la présentation ne sera pas reprise en intégralité en séance. A la fin de l'année 2022 ce qui est important à noter et il est intéressant également de regarder par rapport aux orientations budgétaires 2022 si Vichy Communauté est bien dans la trajectoire de ce qui avait été noté au moment du débat d'orientations budgétaires 2022.

Il indique que, malgré un exercice budgétaire marqué par une inflation généralisée, l'envolée des prix de l'énergie et la revalorisation des salaires dont l'ampleur n'était pas prévue, la situation financière du budget principal de Vichy Communauté, s'est améliorée par rapport à ce qu'elle était fin 2021. Du fait essentiellement du très fort dynamisme des recettes et notamment du reversement de fraction de TVA compensant la suppression de la Taxe d'habitation. M. le Président insiste sur le fait que Vichy Communauté soit bien sur une augmentation de ses recettes liée à cette fraction et non pas évidemment, au vu de l'inflation, sur une diminution de ses dépenses. Il n'y a pas eu d'effet de ciseaux dans l'ampleur imaginée rendant la situation meilleure que ce qui avait été imaginé à la fin 2022.

A ce stade les réalisations 2022 du budget principal sont les suivantes :

- Augmentation des charges de fonctionnement courantes de l'ordre de 3,5 %
- Augmentation des recettes courantes de fonctionnement de 4,9 %
- Réalisation des dépenses d'équipement à hauteur de 28,5 M€ (dont 8,6 M€ au titre des opérations pour compte de tiers)
- Réalisation des recettes d'investissement (hors emprunt) à hauteur de 16,8 M€ (dont 7,3 M€ au titre des opérations pour compte de tiers)
- Mobilisation d'emprunt à hauteur de 10 M€

Les principaux ratios financiers prévus fin 2022 sont les suivants :

- Epargne brute : 6,8 M€ (contre 6,2 M€ en fin 2021)
- Epargne nette: 1,5 M€
- Capacité de désendettement : 11,4 ans (identique à 2021)

Ce ratio montre cette stabilité malgré les circonstances.

En 2022, le dynamisme des recettes fiscales a permis de compenser l'augmentation des charges et la situation financière en fin d'exercice ne s'est pas dégradée.

Pour autant, cette situation nécessite beaucoup de vigilance dans un contexte très incertain, afin de maintenir une situation financière saine tout en menant une politique d'investissement répondant aux besoins des compétences exercées.

Au regard du contexte, M. le Président annonce qu'une dégradation des capacités d'épargne est anticipée car les dépenses de fonctionnement sont attendues en hausse sensible sous l'effet de 4 facteurs dominants :

- Forte augmentation de la facture énergétique du fait de la prise en compte, en année pleine, des nouveaux tarifs d'électricité et du gaz hors mesures de sobriété.
- Evolution significative de 4,8 % des charges de personnel résultant notamment, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice datant de juillet 2022 et des mesures décidées en 2022. M. le Président s'en félicite pour les agents de Vichy Communauté.
- Hausse des frais financiers, sous le double effet de la remontée des index des emprunts à taux variables et de l'augmentation de l'encours contracté en 2022, à des taux moins favorables, pour Vichy Communauté mais aussi pour tous les agents économiques.
- Augmentations de charge identifiées au titre des politiques publiques de Vichy Communauté :
- o Forte revalorisation du contingent incendie et des marchés de collecte et de traitement des déchets. M. le Président a conscience qu'il s'agit d'une revalorisation importante mais que les besoins des pompiers évoluent au long de l'année. Les sollicitations ont également augmentées suite aux évènements climatiques, ce qui résulte sur une augmentation de 195 000 €, soit 5.5 %.
- o Mise à jour des applications bureautiques supportée par le service commun (sommes qui peuvent paraître anecdotiques mais qui sont lourdes sur le plan financier).
- o Evolution des dépenses liées aux programmes partenariaux et à l'entretien du Patrimoine.
- M. le Président poursuit et précise que le budget 2023 intégrera également en dépenses et en recettes de fonctionnement la remise en état du patrimoine communautaire suite aux intempéries de juin 2022, pour une enveloppe estimée à 4 M€. M. le Président rappelle que Vichy Communauté ne sera pas remboursée de l'intégralité de cette dépense et qu'il restera, quoi qu'il arrive un reste à charge, même si les négociations se poursuivent avec les assurances.

La croissance des recettes de fiscalité et des compensations devrait cependant rester soutenue du fait :

- De la création de la Taxe Gemapi et de l'ajustement des bases minimum de CFE
- Du dynamisme de l'évolution du produit national de TVA, qui s'appliquera à la compensation de « Taxe d'habitation » et à celle pour la CVAE
- De la revalorisation des valeurs locatives qui bénéficiera à la taxe foncière et à la TEOM

Les principaux objectifs seront 2023:

• De réparer le patrimoine endommagé par grêle

• Passer le cap de la dégradation des capacités d'épargne liée au contexte inflationniste tout en maintenant le programme d'investissement et d'actions engagé dans le cadre d'AGIR 2035.

M. le Président présente ensuite les hypothèses pour la prospective 2023-2027 :

Vichy Communauté, déjà fortement impactée par la crise du COVID-19, est comme toutes les collectivités soumises à de forts aléas au moment de construire son budget 2023, lequel comme la prospective 2023-2027 s'inscrit dans un contexte de grande incertitude.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Prise en compte d'une inflation restant soutenue en 2023 et ne diminuant que progressivement
- Facture énergie basée sur les contrats existants, à volume constants
- Dynamique de la fraction de TVA de 5 % en 2023, 4 % en 2024 et 3 % les années suivantes.
- Diminution tendancielle de la DGF comprise entre 1,5 et 2 % par an entre 2023 et 2027.
- Taux d'intérêts des nouveaux emprunts à 4 % en 2023, 3,5 % en 2024 et 3 % ensuite.
- Fond de roulement maintenu à 3 M€

M. le Président ajoute qu'un effort constant sera poursuivi sur la maîtrise des charges de fonctionnement comportant notamment une grande vigilance sur la sobriété énergétique de tous les budgets notamment de ceux bénéficiant de subventions d'équilibre.

En matière d'investissement l'objectif est de garder le cap du programme AGIR 2035, en finalisant notamment les projets portés par Vichy Communauté pour le compte de la Région (double hall dans le cadre du projet du plateau d'économie sportive) et des communes, en 2023-2024, mais devra respecter des volumes contenus sur les exercices suivants, pour limiter l'endettement.

Concernant le Programme pluriannuel d'investissement 2021-2027, M. le Président annonce que 154 M€ seront au total investis sur cette période. Parallèlement, il indique que Vichy Communauté a obtenu 75 M€ de recettes de subventions représentant un taux de subventionnement de 49 % et un investissement net de 79 M€. C'est à souligner et remercie très chaleureusement les partenaires : le Département, l'Etat, et l'Europe.

Concernant les recettes de fonctionnement, par rapport aux recettes encaissées en 2022, M. le Président indique que les recettes réelles de fonctionnement (hors enveloppe réparation sinistre) inscrites au BP 2023 augmentent de 4,7 %, dont une augmentation des impôts et taxes et des produits des services de 7 %.

Concernant les taux de fiscalité, M. le Président annonce qu'ils sont proposés en stabilité pour la 11ème année consécutive.

Concernant l'évolution des ressources, après la suppression de 50 % des bases industrielles de la CFE (compensé par une allocation de l'Etat) et de la Taxe d'habitation (remplacée par une fraction de TVA), la CVAE sera aussi supprimée à partir de 2023 (également compensée par une fraction de TVA), ce qui accentue le mouvement de « nationalisation » de la fiscalité des EPCI. M. le Président souligne la diminution des marges de manœuvre en fiscalité et l'assujettissement aux décisions nationales quant à l'évolution des recettes de Vichy Communauté.

Avec cette réforme, le produit fiscal acquitté par les entreprises du territoire est prévu en baisse de 7 % en 2023 et de 15 % en 2024. M. le Président estime cette baisse comme conséquente et précise que cette baisse s'élève déjà, dès 2023, à 3 M€.

Concernant le programme de fonctionnement AGIR 2035, M. le Président annonce que le budget de fonctionnement, hors administration générale, tous budgets confondus consacré à la mise en œuvre du programme AGIR 2035 s'élève à 58 M€ pour 2023 dont :

Volet Attractivité territoriale : 18 M€ dont 8M€ sur le sport, + 3 M€ sur l'économie du sport, 2,2 M€ sur le campus universitaire, 1,1 M€ sur le tourisme, on continue d'être proactifs sur tous ses sujets.

Volet Garantir une meilleure Qualité de vie pour tous : l'enfance est le 1^{er} chapitre de dépenses de notre collectivité avec des actions fortes enfance et petite enfance pour une enveloppe de 4,239 M€, service incendie et de secours 3,5 M€ - dépense majeure de notre collectivité, 3 M€ culture avec les conservatoires.

Volet Innover pour accélérer la lutte contre le changement climatique : 20 M€

Volet Reconquérir nos cœurs de bourg et de villes : 8 M€

Concernant les dépenses de fonctionnement, par rapport au réalisé 2022, M. le Président indique que les dépenses réelles de fonctionnement (hors enveloppe réparation sinistre) augmenteraient de 8,5 % (dont une augmentation de 39 % des charges à caractère général essentiellement liée à l'augmentation du coût des énergies qui représente 1.7 M€ et à la revalorisation des besoins des services à la hausse, ainsi qu'une augmentation des charges de personnel de 1 M€ notamment justifiée par l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice et des mesures sociales décidées en 2022).

Concernant le programme d'investissement AGIR 2035, M. le Président annonce que le budget d'investissement, tous budgets confondus, consacré à la mise en œuvre, en 2023, du programme AGIR 2035 s'élève à 46M€ pour 2023 (dont 20 M€ sur le volet Attractivité territoriale, 1.3 M€ sur le volet Qualité de vie pour tous, 22 M€ sur la lutte contre le changement climatique et 3 M€ sur la reconquête des cœurs de bourg et de ville).

Concernant le Programme d'investissement 2023 en recettes, M. le Président indique que les subventions d'investissement sont prévues à hauteur de 15.6 M€ en 2023 dont :

- 7.6 M€ sur le développement économique, sportif et numérique
- 3.3 M€ sur le volet cycle de l'eau
- 3.2 M€ sur les ressources techniques (voiries et bâtiments)

A ce stade les principaux partenaires de Vichy Communauté seraient :

- Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Pacte Allier
- Le Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du Contrat de Territoire 2ème génération, de l'appel à manifestation d'intérêt projets structurants et du contrat d'aménagement touristique et de développement des activités de pleine nature
- L'Etat dans le cadre du Contrat territorial de relance et de transition écologique
- Le FEDER dans le cadre de son programme opérationnel 2021-2027

D'autres aides financières sont attendues du Fonds vert et des agences de l'Etat mais non encore stabilisées.

La charge nette des investissements du budget principal serait de 8.42 M€ en 2023.

Concernant la dette consolidée au 31 décembre 2022, M. le Président souligne que l'encours global de dette de Vichy Communauté s'élève à 111 M€. Deux emprunts nouveaux ont été réalisés en 2022 pour un montant de 10 M€ sur le budget principal. Un emprunt de 1M€ a été réalisé sur le budget annexe Eau potable, ce qui représente une augmentation de l'endettement consolidé de 2,68 M€.

M. le Président clôture son propos en remerciant l'ensemble des directeurs et des services qui travaillent durement ainsi que les élus ayant préparé ces orientations budgétaires dans un contexte extrêmement difficile où il n'y a jamais eu autant d'imprévisions économiques et budgétaires mais aussi climatiques. Malgré tout quand on superpose nos stratégies et les orientations présentées depuis le début du mandat, les choses sont en phase dans les grands équilibres alors que l'on ne connaissait pas tous les éléments. Cela veut dire qu'il y a un travail conséquent de la part des services et des élus pour maintenir le cap et ne pas dégrader les ratios

de la collectivité. Cela permet d'avoir la certitude que l'on est en capacité, non pas de faire des annonces dans les orientations budgétaires mais bien de tenir le cap et que ces annonces se traduisent en actes. Le cap annoncé en 2022 malgré le contexte, le cap a été tenu. Le cap annoncé pour 2023 et les années qui vont suivre sont présentés mais le cap sera tenu.

Mme Réchard précise que son intervention intègre le rapport du débat d'orientations budgétaires et celui du développement durable. Elle commencera par ce rapport. Elle consent que des choses sont faites mais elle trouve que les ambitions de la communauté d'agglomération ne sont pas celles attendues sur le développement plus particulier des énergies renouvelables, notamment pour atteindre les objectifs du plan climat énergie 2050 de Vichy Communauté. Sur le thème du solaire, Mme Réchard rappelle que M. le Président a évoqué le projet d'aéroport mais en réalité en 2022, si l'on prend tout le plan jusqu'en 2050, nous serions à 3.6 % du rythme de déploiement requis.

Sur les sujets de crispation comme ont pu l'être ou le sont toujours l'éolien et la méthanisation, Mme Réchard considère que Vichy Communauté a fait un pas en avant puis deux en arrière. Concernant les besoins en chaleur qui représentent 48 % des besoins en énergie des familles, elle prend pour exemple le projet de récupération des eaux thermales qui continue de serpenter. Quant au projet bois de Montpertuis, qui n'intègre pas que des aspects sur la production énergétique mais d'autres aspects, il est pour le moment soit tenu secret soit au point mort – elle espère que le plan guide en dira plus prochainement.

De même, sur les objectifs affichés de réduction des gaz à effet de serre, Mme Réchard regrette qu' il n'y ait pas d'approche différenciée entre les objectifs de réduction du CO2 et ceux de réduction du méthane alors que ce dernier a un pouvoir de réchauffement vingt-cinq fois supérieur à celui du CO2. Mme Réchard rappelle qu'environ 16 % des émissions de méthane en France proviennent des centres d'enfouissement des déchets ménagers. Pour réduire ces émissions de gaz à effet de serre, il y a des solutions combinées que Vichy Communauté survole en grande majorité. Parmi ces stratégies, elle en énumère quelques-unes telles que de retirer les bio déchets des centres de stockage, d'augmenter les quantités de méthane récupéré sur les lieux d'enfouissement et de prévenir, en réacheminant les déchets bio dégradables vers des systèmes de gestion comme le compostage, la bio méthanisation, le recyclage incluant d'ailleurs le papier, le bois et le textile et pour terminer le traitement thermochimique qui concerne l'énergie combustible et les amendements de sol. Mme Réchard souligne que les mégas opérateurs (Véolia, Suez, ...), affirment dans leur communication nationale être capables de capter 85 % des gaz de méthanisation sur les centres d'enfouissement. Elle demande donc à combien en est Vichy Communauté sur le site de Gaïa avec la société Suez et souhaite savoir quelle est l'ambition que Vichy Communauté souhaite avoir en terme de volume sur le méthane issu de l'activité humaine (elle précise qu'elle ne compte pas l'élevage parce qu'elle ne souhaite pas qu'il soit dit qu'elle demande aux agriculteurs, à travers leurs élevages, de réduire leur production de méthane).

Pour faire le lien avec le Débat d'Orientation Budgétaire, Mme Réchard souhaite savoir s'il est prévu, sur la nouvelle programmation européenne FEDER et LIFE voire LEADER de déposer des dossiers. Si oui, elle souhaite savoir à hauteur de combien. Elle regrette que les chiffres et les volumes de fonds européens sollicités n'apparaissent pas dans la projection faite alors que ceux du Conseil Régional et du Conseil Départemental apparaissent pour leur part. Mme Réchard demande par exemple, sur le nouveau fond vert, combien Vichy Communauté a-t-elle prévu de solliciter en soutien des investissements de transition écologique des collectivités.

Mme Réchard revient ensuite à la délibération 75 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 ayant acté la fin de la DSP à la société Suez sur le site de Gaïa : elle rappelle que la société Suez doit rembourser à Vichy Communauté les sommes correspondantes aux écarts entre la DSP et le réalisé : elle demande donc quel est le montant exacte qui sera versé au budget 2023.

Mme Réchard propose que ce Débat d'Orientation Budgétaire serve à intégrer au budget un réemploi en apport à un dossier FEDER par exemple, sur les objectifs 4-4 pour la récupération de chaleur ou 4-5 sur les boucles énergétiques locales. Elle reproche de ne pas donner le montant

et les projets sollicités au titre du l'axe 5 sollicité. Elle considère ce point particulièrement important alors que dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire présenté, il est fait état du poids de la facture énergétique de + 1 600 000 € entre 2021 et 2022, alors que l'impact des mesures de sobriétés prises à l'échelle des trois villes centres et des autres communes de l'agglomération n'est pas mentionné.

Ce qui est vrai pour les dépenses, l'est aussi pour les recettes, il a été fait l'annonce de la forte augmentation des bases d'imposition de l'ordre de 7.3 % sur différentes taxes sans dire ce qu'il sera fait pour que les ménages ne soient plus fortement pénalisés avec des recettes supplémentaires non nécessaires dans le contexte actuel.

Mme Réchard précise que le document présente, pour les groupements à fiscalité propre, l'augmentation de la dotation d'intercommunalité et pour le bloc communal, la hausse de la DGF et de la DSU, la reconduction et l'extension du filet de sécurité (1 100 000 €) et l'augmentation anticipée du FCTVA et de la compensation de division par deux des bases des locaux industriels. Elle souligne que ce dynamisme de la fiscalité de Vichy Communauté est d'ailleurs confirmé par le fait que la communauté d'agglomération n'a pas pu bénéficier de la mise en place du filet de sécurité énergétique sur 2022 puisque l'épargne brute a augmenté de 6 200 000 € à 6 800 000 €. Quant aux recettes fiscales, Mme Réchard indique qu'elles sont estimées dans le document à + 700 000 € pour GEMAPI, + 400 000 € grâce à la TVA, + 400 000 € pour la taxe foncière et la TEOM, soit une augmentation globale de 1 500 000 €. Au global, Mme Réchard constate les produits de fonctionnement bondissent de + 10 % alors que les charges de fonctionnement augmentent sensiblement elles aussi de + 15 %.

Mme Réchard revient sur les propos de M. le Président quant à la difficulté de lisibilité sur les charges de fonctionnement liées aux indemnisations des assurances à la suite de la grêle. Elle reconnait que cela introduit un niveau de difficulté dans la lecture pour pouvoir comparer aux années précédentes. Mme Réchard indique que si Vichy Communauté encaisse de l'argent de la part des assurances, alors elle dépensera nettement plus sur la rénovation : cette différence devrait se retrouver dans les investissements, hors elle constate que ceux-ci n'augmentent pas dans la proportion, ce qu'elle trouve étonnant. Mme Réchard conclut que ce n'est pas seulement le surcout énergétique qui peut produire ces variations mais aussi l'introduction d'éléments liés au budget annexe, ce qui rend l'exercice de comparaison avec les années précédentes plus complexe.

Mme Réchard déplore ensuite une baisse de l'investissement et le fait que Vichy Communauté ne soit pas plus ambitieuse sur les sujets liés à l'énergie et estime que le grand chapitre baptisé « Lutte contre le réchauffement climatique » devrait plutôt être baptisé « Environnement, préservation de la biodiversité et énergies ». Elle estime que les ambitions de Vichy Communauté sur la lutte contre le changement climatique ne sont pas au niveau global de ce poste-là.

Pour conclure, Mme Réchard constate que l'inflation est contenue par la non augmentation des salaires. Les fins de mois des concitoyens français étant de plus en plus compliqués, Mme Réchard trouve, au regard des éléments précédents, que Vichy Communauté aurait eu la possibilité de baisser les taux puisqu'elle peut se féliciter du dynamisme des recettes liées à la TVA et sur laquelle il n'y a aucune marge de manœuvre puisqu'il s'agit d'une fiscalisation nationale.

Mme Réchard pense qu'il aurait été aussi possible, par exemple, d'exonérer les étudiants de la taxe d'habitation puisque celle-ci a toujours cours pour eux au titre des résidences secondaires, alors même que les recettes de la taxe d'habitation vont augmenter de +3 % et alors aussi que sa compensation par la TVA transférée augmente de +5 %, soit un total d'un million d'euros sur ce poste-là.

Enfin, Mme Réchard demande à M. le Président s'il a eu des réponses du député, du sénateur et du préfet de l'Allier suite à la motion selon elle judicieusement adoptée lors du conseil du 08 décembre 2022.

M. le Président rappelle que Vichy Communauté s'inscrit dans une stratégie TEPOS qu'elle assume et qu'elle sera au rendez-vous de cette stratégie. M. le Président rappelle aussi que le Plan Paysage et Energie qui sera présenté en juin 2023 déclinera à nouveau TEPOS avec ses objectifs qui feront du territoire de l'agglomération un des territoires les plus en ligne en matière d'énergie. M. le Président dit entendre la petite musique du moment qui veut faire croire que le sujet a été abandonné mais il affirme que la réalité est très loin de tout cela et il concède un déficit de communication sur lequel il souhaite travailler.

Concernant l'évocation de Mme Réchard du site de Gaïa et de la société SUEZ, M. le Président lui indique que Vichy Communauté sera un des sites les plus exemplaires en France avec le système WAGABOX. Il ajoute également que la récupération des gaz se fera par Vichy Communauté à des taux jusque-là inégalés en France et ce, dès cette année. M. le Président considère fièrement que la communauté d'agglomération est exemplaire et qu'elle avance plus vite que la plupart des territoires sur ces sujets-là. Il dit avoir pleinement conscience des efforts de toutes les collectivités, quelques soient leur couleur politique. La méprise de ces efforts est selon lui due à un manque d'information alors que le territoire de Vichy Communauté est reconnu comme étant exemplaire. M le Président dit entendre toutes les polémiques et constate dans la presse que ceux qui polémiquent sont aussi ceux qui font tout pour bloquer les projets.

M. le Président s'étonne que Mme Réchard n'ait à aucun moment évoqué la notion de territoire intelligent, notion qui, selon lui, va représenter un montant d'investissement considérable. M. le Président indique que Vichy Communauté sera exemplaire sur cette notion dont le cœur de la stratégie sera la baisse des émissions de carbone et la maitrise de la consommation d'énergie. M. le Président informe qu'il ne suffit pas de changer les ampoules d'un bâtiment mais qu'il faut arriver à la notion des Smart City avec du pilotage d'équipements et de bâtiments. Sur ce sujet, M. le Président ambitionne l'exemplarité et fait savoir que Vichy Communauté est d'ores et déjà regardée et sollicitée à des fins de conseil. M. le Président informe que la communauté d'agglomération, suite à son appel à projet et à sa mise en concurrence, a déjà reçu cinq candidatures d'entreprises d'envergures internationales qui seront analysées et qui feront du territoire l'un des territoires les plus dynamiques et les plus innovants sur la maitrise des énergies et de décarbonation, avec des outils de pilotage numériques.

M. le Président se dit irrité que tous ces efforts soient, par des effets de tribune, systématiquement dénigrés alors qu'il serait plus judicieux de valoriser le territoire pour le rendre plus attractif plutôt que de le pénaliser. M. le Président met au défi quiconque de trouver des montants d'investissements équivalents à ceux de Vichy Communauté pour des itinéraires cyclables pour encourager l'utilisation du vélo.

Concernant la proactivité de Vichy Communauté pour aller chercher des recettes d'investissement, il invite Mme Réchard à regarder les ratios et affirme que peu d'agglomérations sont à des taux de 50 % de recettes d'investissement. Il invite Mme Réchard, si elle connait des agglomérations ayant un taux supérieur, à les lui citer afin qu'il aille faire du benchmark auprès d'elles pour savoir comment elles atteignent les 70 à 80 %. Concernant les encouragements de Mme Réchard à solliciter le fonds vert pour augmenter considérablement le taux de recettes, M. le Président lui rappelle que ce fond vert, pour tout le département de l'Allier, représente 5 millions d'euros. Il l'invite à faire un ratio population dont le résultat ne fera pas, à lui tout seul, progresser considérablement les recettes d'investissement. Pour autant, M. le Président assure que ces recettes seront sollicitées et pense que Vichy Communauté dépassera ce ratio population très largement comme elle le fait chaque année.

M. le Président informe Mme Réchard qu'il s'agit d'un transfert de subventions auparavant versées sous d'autres titres (DCIL, DETR...) qui vont être transférées sur le fond vert, d'où une baisse à venir de la DCIL et de la DETR et une hausse du fond vert, ce qui, in fine sera équivalent. M. le Président indique qu'il s'agit de mécaniques politiques d'orientations et d'encouragements de politiques publiques au niveau national pour cibler des investissements sur une thématique mais a conscience que ce n'est pas ce qui va aider le plus Vichy Communauté.

Concernant les étudiants, M. le Président encourage Mme Réchard à convaincre les étudiants qu'elle connait à ce qu'ils déclarent leur logement étudiant comme résidence principale afin qu'ils n'aient plus à payer de taxe d'habitation.

Sur la notion des taxes que les ménages auront à supporter, M. le Président ne souhaite pas faire de débats sur des politiques nationales pendant le Conseil Communautaire car, ce n'est ni sa philosophie ni son approche de la gouvernance. Pour autant, concernant la hausse de la GEMAPI, il rappelle que cette taxe ne concerne que les propriétaires puisqu'elle ne porte que sur les taxes foncières et non d'habitation (celles-ci n'existant plus), soit 30 % des ménages. Il souligne donc que 70 % des ménages ne sont pas concernées par ce débat autour de la taxe GEMAPI eut dire aussi qu'il y a 60 à 70 %. M. le Président ne souhaite pas ouvrir le débat sur le fait de déconnecter 70 % des concitoyens de la responsabilité et des actions de la collectivité et indique à Mme Réchard que, lorsqu'elle évoque les impôts des ménages, ceux-ci ne concernent que 30 % d'entre eux. M. le Président fait le constat que l'augmentation de la fiscalité entraîne la diminution considérable de l'assiette des personnes payant cette fiscalité.

M. le Président indique que le Plan Paysage passera en juin prochain. Celui-ci, qui est en préparation depuis plus d'un an avec l'organisation d'ateliers citoyens aussi ouverts aux élus pendant lesquels ils ont pu exprimer leur vision innovante sera en ligne avec l'ensemble des orientations TEPOS de l'agglomération. M. le Président invite à nourrir ce document et maintient que toutes les critiques sont bonnes à prendre et encourage tout le monde à en faire.

M. le Président exprime à Mme Réchard sa divergence assez profonde sur sa vision des choses sur le changement climatique et sur la préparation du territoire au changement climatique. M. le Président estime que c'est son rôle de parler d'énergie et d'agir localement pour contribuer et atteindre l'objectif de territoire à bas carbone mais rappelle que ce sujet n'est pas dans le cœur des missions de la communauté d'agglomération.

Pour autant, M. le Président regrette que le plaidoyer de Mme Réchard contre les orientations de Vichy Communauté ne fasse pas état du sujet de l'eau qui est dans le cœur des compétences de la communauté d'agglomération et qui est un sujet directement impacté par le changement climatique. M. le Président rappelle que l'été dernier, plusieurs communes de la montagne bourbonnaise dont les sources étaient à deux tiers en dessous de leur débit naturel ont pu bénéficier de remontées d'eau. Il faut investir maintenant des millions d'euros et préparer des réseaux plus modernes, ce qui a été fait cette année avec 50 % du rythme de changement des réseaux pour diminuer le nombre de fuites et moderniser les réseaux, l'énergie étant, elle, une compétence nationale. M. le Président alerte sur le fait que le barrage de Naussac est aujourd'hui à seulement 32 % de remplissage et qu'il n'est pas capable d'atteindre les 10m3 nécessaire pour l'été prochain. M. le Président insiste sur le fait que ce sujet relève de la compétence de la communauté d'agglomération et qu'il s'agit de la responsabilité des élus de se préparer à ce changement climatique. M. le Président indique faire exploser les dépenses sur le sujet de l'eau et que Vichy Communauté prépare le territoire comme aucun autre territoire ne se prépare avec l'interconnexion. Il indique que seuls dix départements sont interconnectés en France, dont celui de l'Allier grâce aux politiques publiques préparées. Il rappelle que s'il y a eu de l'eau sur les communes de Ferrieres et d'Arronnes l'été dernier, c'est aussi grâce au fait que de l'eau ait été remontée. Les milliers d'euros investis dans des nouvelles canalisations depuis 2003 ont permis, grâce à cette interconnexion qui passe parfois inaperçue, de secourir plusieurs communes. M. le Président dit être fier de faire partie des seuls dix départements capables de faire cela est estime qu'il faut valoriser et accélérer les investissements. Evoquer les éoliennes et le photovoltaïque, dire que Vichy Communauté est inactive à ce sujet, c'est n'avoir pas compris que le sujet de l'eau, qui a été voté à l'unanimité dans le projet de territoire, est bien le cœur des compétences de la communauté d'agglomération. M. le Président le répète, il trouve extrêmement regrettable que Mme Réchard n'ait pas abordé ce sujet tout en faisant de la démagogie sur la GEMAPI.

M. le Président informe Mme Réchard qu'elle ne peut pas retrouver les éléments en investissement sur la partie grêle car ce qui est inscrit sur le budget d'investissement représente simplement la plus-value ; il concède que cela rend complexe la lecture.

Mme Réchard tient à préciser qu'elle n'a aucun problème à redire, comme dans son préambule, qu'elle faisait un focus sur l'énergie. Elle se désole que M. le Président fasse une polémique sur le fait qu'elle balaierait toutes les actions qui ont pu être faites sur l'eau ou sur d'autres thématiques liées soit à la préservation de l'environnement et de la biodiversité soit au changement climatique. Elle affirme que ce n'est pas le cas et que le Débat d'Orientations Budgétaires est fait pour apporter des éléments qui peuvent être enrichis. Mme Réchard pense que sur la production d'énergie, Vichy Communauté peut enrichir de manière très significative les ambitions et qu'elles peuvent être en phase avec la réalité en 2023.

Sur les déchets, Mme Réchard précise qu'elle ne dit pas qu'aucune action n'est menée, elle rappelle intervenir sur ces questions à chaque conseil communautaire et pense que ce n'est pas inutile puisque M. Aguiar donne des rapports de plus en plus précis.

Mme Réchard estime que M. le Président la considère être dans une posture politique qui consisterait à nationaliser le débat et en faire un débat politique nationale. Elle réfute l'idée d'être dans une posture politique ou polémique dès lors qu'elle intervient sur des éléments de contexte national.

M. Mayet précise qu'il s'agit de la presse locale qui a indiqué que Vichy Communauté cherchait un cap et non pas lui. Il dit comprendre la réaction de M. le Président qui insistait sur le fait de maintenir le cap sur le thème de l'énergie.

M. le Président affirme qu'il parlait du cap budgétaire et dit ne pas être dans le cadre de l'obsession de la communication politique.

M. Mayet trouve les propos de M. le Président cocasses et maintient que M. le Président tient le cap de mettre en place la taxe GEMAPI alors que des territoires de droite comme des territoires de gauche se refusent et continueront de refuser à mettre en place la taxe, que des élus les Républicains autant que des élus Europe écologie se refusent de la mettre en place parce que cette taxe touche des propriétaires qui ne sont pas des grands propriétaires terriens de la grande bourgeoisie vichyssoise ou cussétoise, qui sont des ménages qui vont être impactés par cette augmentation. Tout comme d'autres ménages qui ne paient pas de taxe foncière vont être impactés par les hausses de tarifs qui seront soumis au vote de ce conseil communautaire.

Sur la question du rapport développement durable, M. Mayet regrette que sur 56 pages, celui-ci ne contienne qu'une petite dizaine de pages de mesures concrètes. Faire une demie page sur le Zéro Arficialisation Nette ou sur le décret tertiaire sans donner aucune perspective sur les orientations de l'agglomération, c'est questionnant. Le rapport contient si peu de contenu que, la partie sur les énergies renouvelables ne contient seulement que deux pages, la place de l'eau est équivalente. Certes le développement durable ce n'est pas que la question écologique, pas que l'énergie, pas que l'eau mais à un moment donné si on fait le bilan, visiblement le bilan est beau en terme de communication mais pour le reste il n'y a pas de contenu. Sur les énergies renouvelables, une partie est faite sur la SCIC ComTOIT qui, n'a toujours pas réussi à brancher ses panneaux photovoltaïques sur le Grand Marché de Vichy.

M. le Président prie M. Mayet de ne pas se moquer et lui demande de ne pas stigmatiser toutes les initiatives sur le territoire car il trouve celle-ci remarquable.

M. Mayet répond qu'il trouve un peu cavalier de la part de la communauté d'agglomération de s'approprier une initiative citoyenne qui est confrontée aujourd'hui à des difficultés bloquantes sur la connexion du photovoltaïque du Grand Marché.

M. le Président indique à M. Mayet qu'il ne connaît pas l'historique de cette initiative citoyenne et l'invite à apprendre l'histoire du territoire de l'agglomération pour pouvoir en reparler.

M. Mayet insiste à dire que le contenu du rapport semble un peu léger avec des sujets qui sont paradoxalement traités et non traités, c'est-à-dire qu'on parle du territoire intelligent et de la communication faite autour du développement durable, M. Mayet rappelle avoir posé en 2020 une question sur l'utilisation par Vichy Communauté des GAFAM, question à laquelle, il n'a jamais eu de réponse. M. Mayet pense que sur la question du développement durable, on pourrait attendre de la collectivité qu'elle utilise des moyens numériques d'une part souverains et d'autre

part dont l'impact énergétique est maitrisé et donc solliciter des entreprises françaises, locales, et innovantes.

Sur les orientations de développement durable, M. Mayet considère qu'il y a un impensé sur la question sociale : il regrette que les questions de la tarification de progressive de l'eau et de la gratuité des premiers mètres cubes, c'est un sujet, et peu importe l'historique de la gestion de l'eau à Vichy Communauté. La question de la gratuité des transports est un sujet et de la problématique du rail dans la réflexion sur les mobilités (même si cela ne fait pas partie de nos compétences) ne soient pas abordé.

Sur la question du Débat d'Orientations Budgétaires, M. Mayet s'inquiète de l'annonce des projections faites, mais qui semblent logiques si on fait de l'emprunt en 2023, mais qui pour la suite peut interroger sur les capacités d'investissement possible par la suite. Il est annoncé - 1 M€ en épargne nette en 2023, une explosion de la capacité de désendettement et c'est normal si on emprunte et si on continue de faire de l'investissement. La question c'est la suite et les projections sur les années suivantes 2024, 2025 ne sont-elles pas trop positives pour être réalistes et pour pouvoir se projeter correctement sur la question de l'investissement.

M. Mayet se demande également si le montant du fonds de roulement n'est pas trop petit pour une collectivité de la taille de celle de Vichy Communauté avec le budget qui est le sien.

M. Mayet aborde le sujet des impôts de production et indique que la comparaison de la hausse de la taxe GEMAPI (qui va toucher 30 % de propriétaires) avec la baisse générale des impôts de production pose une question philosophique qui dépasse les compétences de Vichy Communauté, tout comme le fait de devoir supporter prochainement la hausse des cotisations retraite des personnels territoriaux dans la cadre de la réforme des retraites, sans compensation comme la plupart des mesures nationales, alors que les entrepreneurs privés n'auront pas à subir cette charge supplémentaire.

M. Mayet conclut son intervention sur le rapport sur l'égalité hommes/femmes et indique ne pas comprendre comment il peut y avoir une telle différence de rémunération, particulièrement sur les catégories A, alors qu'il y a plus de femmes que d'hommes et comment, en moyenne, il y a un tel décalage entre hommes et femmes dans la même catégorie. M. Mayet dit ne pas réussir à saisir les explications données.

M. le Président a bien noté que M. Mayet demandait à ce que Vichy Communauté investisse moins parce qu'il considère les chiffres sur l'investissement trop optimistes et que Mme Réchard souhaite investir plus. Il estime être donc, entre l'aile droite et l'aile gauche de la NUPES, dans le bon équilibre.

M. Mayet pense que M. le Président n'a pas écouté ce qu'il a dit.

Mme Réchard pense que M. le Président confond fondamentalement les choses alors qu'il rappelait lui-même que cette assemblée était le lieu de la concorde idéale et de la non polémique. M. le Président répond qu'il essaie de mettre d'accord Mme Réchard et M. Mayet.

Mme Réchard estime qu'il ne s'agit pas là de mettre d'accord mais qu'il s'agit d'un mensonge. Elle indique qu'il peut y avoir des divergences mais estime que M. le Président se moque des gens et créé volontairement de la polémique afin de dévier des sujets importants en faisant croire qu'elle est, d'une façon ou d'une autre, dans la NUPES. Elle s'en voit navrée.

M. le Président en prend acte et précise que ce n'est pas honteux.

Mme Réchard répète qu'il s'agit là d'un mensonge, comme si, de son côté, du fait que M. le Président soit affilié au parti Les Républicains, elle essayait de faire penser qu'il est ami avec le parti du Rassemblement National.

M. Mayet demande à ce que le compte-rendu mentionne le fait qu'il n'a jamais dit ce que prétend M. le Président sur l'investissement. Il précise qu'il serait préférable de réfléchir avant d'annoncer une programmation au lieu de faires des annonces sur l'investissement pour finalement, l'année suivante réduire considérablement la voilure.

M. le Président lui demande s'il pense que Vichy Communauté est trop optimiste.

M. Mayet s'interroge sur la capacité que Vichy Communauté aura dans les prochaines années à maintenir l'investissement.

M. le Président dit que c'est la raison pour laquelle il trouve un certain équilibre dans la position de Vichy Communauté comparée aux propos de l'un et de l'autre.

M. le Président revient sur le reproche que M. Mayet fait à Vichy Communauté de ne pas définir sa stratégie sur le ZAN: M. le Président lui demande s'il a en sa possession les décrets d'application sur le ZAN et lui demande, s'il les a, de les lui transmettre parce qu'il indique ne pas les avoir et de ce fait, ne pas savoir quelles stratégies définir à ce sujet-là. M. le Président indique qu'à ce jour, il n'a pas les décrets d'application parce qu'ils ont tous été retirés et il n'y a pas le SRADET. M. le Président indique ne pas pouvoir inventer les choses sur de nombreux sujets évoqués par M. Mayet. Il admet que cela fait de beaux effets et de beaux discours de tribune mais que c'est sans aucun fondement.

M. Mayet regrette que M. le Président sélectionne systématiquement les propos. Il constate qu'une demi-page du rapport soit consacrée au ZAN alors qu'il n'y a aucun élément. M. Mayet conclut son intervention en répétant qu'une fois le contenu réel réduit, le rapport ne contient qu'une dizaine de pages. Sur le degré tertiaire, il y a tous les éléments mais pas d'orientation pour l'atteindre. Il n'y a qu'un constat à savoir qu'il faut être à tant de pourcent d'économie d'énergie, à telle date. Quand on réduit le contenu réel qui est fait dans la présentation du rapport, il reste une dizaine de pages.

M. Sigaud indique bien connaître le problème de l'eau dans la Montagne Bourbonnaise. Il dit qu'il a des chiffres et rappelle qu'auparavant, certaines personnes étaient contre l'interconnexion. La montagne bourbonnaise est dans un massif granitique, il n'y a pas d'eau par moment et pas de réserve depuis 1980.

Le Conseil Communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2023.

N°10 - SPL VICHY DESTINATIONS - CONVENTION POUR LA REFACTURATION DES FLUIDES (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité de définir les modalités de la refacturation entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations liée aux consommations de fluide à partir de 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention et autorise M. le Président ou son représentant, à signer la convention avec la SPL Vichy Destinations.

N°11 - SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2023 (rapporteur M. Frédéric Aguilera) Vu la Délibération n°14 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 autorisant le Bureau Communautaire à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour 2023 dans la limite de 3 % (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon le cas) et fixant les tarifs applicables au 1er janvier 2023, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (66 voix pour, 5 contre (Mme Réchard, M. Mayet, M. Mollier, M. Seror et procuration de M. Marien), décide de modifier les tarifs des camps pour les adolescents, de modifier les tarifs des repas facturés aux familles, d'approuver la modification de la grille tarifaire du Conservatoire de Vichy Communauté, d'approuver la modification de la grille tarifaire du Pôle Universitaire de Vichy et d'approuver la modification de la grille tarifaire du stade aquatique et des piscines de l'agglomération.

M. Mollier réitère sa demande, faite en commission, à savoir que les tarifs antérieurs soient indiqués dans le tableau avec la nouvelle proposition de tarif pour pouvoir comparer. Il demande qu'il lui soit confirmé que les tarifs du prix des repas en accueil de loisirs augmentent bien de 20 % pour la première tranche. Le prix du repas auparavant était à 2.90 €.

M. le Président le lui confirme.

Mme Chamoux Bouillon rappelle que le prix du repas était à 2.90 € lorsque Vichy Communauté payait le repas à 3.40 € à la Cuisine Centrale Cusset (qui fournit les repas des centres de loisirs). Aujourd'hui, le repas étant facturé à plus de 5.60 €, Vichy Communauté s'est vue dans l'obligation d'augmenter le tarif du séjour en centre de loisirs.

Dans le but de modérer cette augmentation pour les familles, Vichy Communauté a établi trois tranches en fonction du prix de journée (qui lui est décidé par la CAF). Ainsi, Mme Chamoux Bouillon explique que les plus bas revenus paieront moins cher le repas tandis que les plus hauts revenus paieront un repas plus cher.

Afin qu'il y ait aussi moins d'impact sur les familles, Mme Chamoux Bouillon précise qu'il a été décidé de rendre la prise de repas facultative, les parents ne voulant pas payer le prix du repas pourront ainsi récupérer leur enfant à l'heure du déjeuner et le ramener l'après-midi pour qu'il participe aux activités.

Mme Chamoux Bouillon donne les tarifs pour les trois tranches : 3.5 € pour la première tranche, 4 € pour la deuxième tranche et 4.5 € pour la troisième tranche et précise que les repas sont facturés à Vichy Communauté 5.65 €.

M. Mollier, en se plaçant d'un point de vue des familles, souligne qu'il s'agit d'augmentations de 20 %.

Mme Chamoux Bouillon précise qu'il a été gardé la même proportion en pourcentage de la participation de Vichy Communauté à cette prestation.

Mme Réchard demande quelles sont les raisons de l'augmentation dans ces proportions de la refacturation par la Cuisine Centrale. Elle demande si cela est dû à un accroissement qualitatif, ce qu'elle dit espérer puisque cela peut en être une raison.

M. le Président informe Mme Réchard que l'alimentation a aussi augmenté en France.

M. Laloy souhaite apporter des éléments de réponse à Mme Réchard. Il rappelle que la part de l'alimentation dans le coût du repas a augmenté de 30 % en un an, que la Cuisine Centrale a aussi été affectée de plein fouet par l'augmentation de la dépense énergétique, que les charges de personnel ont aussi été impactées avec l'augmentation du point d'indice. De ce fait, le coût de conception du repas a considérablement augmenté. M. Laloy garantit que l'impact proposé en Conseil Communautaire est très loin de l'augmentation subie sur le coût de production. Il y a donc un effet de solidarité de la communauté d'agglomération qui est encore considérable par rapport à ce qui est proposé ici. M. Laloy pense que Mme Réchard est déconnectée.

Mme Réchard lui demande de quoi est-elle déconnectée.

M. Laloy s'étonne que Mme Réchard demande ce qu'il s'est passé pour que le prix du repas augmente.

Mme Réchard considère que M. Laloy est à la limite insultant. Elle insiste sur le fait de n'être déconnectée de rien du tout et affirme avoir posé cette question pour savoir si la proportion dans laquelle le coût du repas avait augmenté était aussi liée à un accroissement qualitatif ou à un changement dans les achats, etc.

Elle répète à M. Laloy qu'elle n'est déconnectée de rien, qu'elle fait ses courses et consomme de l'énergie comme tout le monde et lui demande de cesser d'être condescendant et insultant car cela le dessert.

Mme Chamoux Bouillon confirme que la qualité des repas a été nettement améliorée suite au changement du personnel à la cuisine centrale, le nouveau cuisinier (qui est allé dans tous les centres de loisirs afin de connaître leurs besoins) est fort apprécié.

Mme Réchard considère les explications de Mme Chamoux Bouillon comme étant de vraies explications et indique avoir passé l'âge de recevoir des insultes comme celles de M. Laloy.

M. le Président indique qu'il sera stipulé dans le compte-rendu du conseil communautaire qu'elle a demandé pourquoi l'alimentation augmente.

M. Mayet constate que l'augmentation passe de 20 à 55 %. Il indique que le fait d'augmenter ou pas le tarif, de prendre ou pas sur le budget communautaire parce que c'est du service à la population, la différence entre les hausses et le prix, dans un contexte de forte inflation relève d'un choix politique et non de calculs simplistes. Conclusion, le choix d'imputer ou pas cette augmentation sur le tarif est un choix et regrette qu'une collectivité aussi avancée et ambitieuse que M. le Président se plait à présenter ne soit pas capable de faire marcher la solidarité de la collectivité alors que des communes beaucoup plus petites (avec un coût de revient du repas

beaucoup plus grand de l'ordre de 13 €) sont en capacité de faire plus d'efforts. Il trouve cela questionnant et répète qu'augmenter les prix et baisser les services relève d'un choix politique.

M. le Président indique à M. Mayet qu'une fois de plus, il mélange et il parle de choses qu'il maitrise très mal. M. le Président revient sur la notion de politique communale des écoles et rappelle à M. Mayet que la scolarité étant obligatoire (primaire et maternelle), il est assez logique que les communes ne répercutent pas. M. le Président indique à M. Mayet que 50 % des enfants sur la commune de Vichy paient leur repas 1 €. Il invite M. Mayet à faire le tour de toutes les communes pour savoir combien font payer le repas à 1 €. M. le Président informe que ce choix est fait à Vichy parce qu'il y a une obligation de scolarité.

M. le Président rappelle que cette augmentation concerne des centres de loisirs avec une inscription à la carte et non une obligation; de ce fait, il est logique que, tout en faisant jouer la solidarité de la collectivité qui ne répercute pas l'intégralité des hausses, qu'un effort collectif soit demandé afin de faire manger les enfants quotidiennement pour 3.5 €.

M. Mayet se désole de la triste vision de l'éducation populaire et du rôle d'une collectivité.

M. le Président demande à M. Mayet de ne pas lui faire de leçon sur l'éducation populaire. Il lui demande également de ne pas sortir de grands mots qu'il ne maitrise pas et lui confirme qu'il n'a pas trop de leçons à recevoir sur le fait qu'à Vichy, 50 % des enfants mangent à un euro.

M. le Président termine son propos en affirmant que parmi les 39 communes de la communauté d'agglomération, peu sont à ce prix-là et dit ne pas être persuadé que 50 % des enfants mangent à 1 € sur les 317 communes de l'Allier.

N°12 - REGLEMENT - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Considérant l'intérêt de mettre en place un règlement s'appliquant à l'ensemble des subventions versées aux associations par Vichy Communauté, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, une abstention : M. Mayet), décide d'approuver le règlement , les annexes et le contrat d'engagement républicain pour une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2023, étant précisé que la date butoir de dépôt du dossier de demande de subvention de fonctionnement fixée au 31 janvier de l'année ne sera appliquée qu'à partir de l'année 2024.

Mme Réchard se réjouit de voir que les notions de république laïque aient été inscrites à l'article 1er de ce règlement.

M. Mayet remarque que le règlement n'est pas annexé à la délibération mais ce n'est pas grave car ils ont été examinés en commission. Il confirme son accord sur les thématiques de république et de laïcité et indique qu'il y a effectivement du sens dans le fait d'encadrer des subventions parce qu'il s'agit d'argent public avec lequel on ne fait pas n'importe quoi.

Pour autant, M. Mayet trouve que la manière dont est présentée le règlement est exigeante et considère les associations comme des prestataires de services devant se plier à des obligations de date et de dispositif pour que la collectivité consente à leur octroyer une subvention.

M. le Président indique à M. Mayet que les associations qui ne veulent subir aucune exigence de politique publique ne demandent pas de subvention, elles sont ainsi totalement libres de faire ce qu'elles veulent avec leurs adhérents et leurs adhésions.

N°13 - POLITIQUES CONTRACTUELLES - FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2022-2026 - PROGRAMMATION N°4 (Mme Elisabeth Cuisset)

Devant la nécessité d'arrêter la liste de projets d'intérêt commun pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale et considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le solde restant de FST de la commune de Saint Nicolas des Biefs, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la liste de projets pouvant bénéficier d'une attribution d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026 :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
CUSSET	28 635,60 € R	Relevages des sépultures	8 296,00 €	4 148,00 €	50,00%
		Total de FST attri	ibué à la commune	4 148,00 €	
		FST restant aprè	s la programmation	24 487,60 €	

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SEUILLET	59 810,20 €	Création d'un parcours santé	12 660,00 €	4 431,00 €	35,00%
		Réalisation des travaux de voiries (Chemin des Bridons et Route de Saint Germain)	21 397,97 €	7 489,29 €	35,00%
	Total de FST attribué à la commune			11 920,29 €	
	Pour rappel - Montant de FST déjà attribué (programmation n°2)			8 706,00 €	
	FST restant après la programmation n°4			39 183,91 €	

TOTAL DE LA PROGRAMMATION N°4 DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 16 068,29 €

d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat « FST » avec les communes de Cusset et de Seuillet et d'actualiser le montant restant de FST de la commune de Saint Nicolas des Biefs :

	Montant FST 2022-2026	Projet	Montant HT prévisionnel		Montant HT réalisé	Montant de FST réévalué
SAINT NICOLAS DES	34 793,40 €	Achat d'un moteur de secours CVES pour le gite communal	1 064,97 €	532,48 €	1 016,97 €	508,49 €
		Reliquat de FST sur le projet		23,99 €		
BIEFS	Pour rap	pel - Montant de FST déjà programm	é (programm	ation n°2 et 3)	7 858,41 €	
	Montant restant de FST actualisé			26 958,98 €		

N°14 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire et considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs, et de distinguer les emplois de droit privé pour les régies « Eau potable » et « Assainissement » dotées de la seule autonomie financière, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2023 qui prend en compte les évolutions précitées, d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et temporaires, conformément aux propositions figurant dans le rapport et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats cités dans la délibération.

N°15 - PERSONNEL - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - TEMPS PARTIEL POUR RAISON THERAPEUTIQUE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Considérant qu'en application des principes attachés au régime indemnitaire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent prévoir, par délibération, le maintien de la totalité du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique, considérant la volonté de l'établissement de ne pas pénaliser les agents placés en situation de temps partiel pour raison thérapeutique, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir à compter du 1^{er} mars 2023 le versement du régime indemnitaire, hors Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour les agents communautaires placés en situation de temps partiel pour raison thérapeutique et de modifier en ce sens les dispositions relatives aux modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence dans l'article 4.2 de l'annexe 1.

<u>COHESION SOCIALE – CULTURE – ENFANCE-JEUNESSE – ACTION SOCIALE – SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL - SANTE</u>

N°16 - CULTURE - DISPOSITIFS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL AU PROFIT DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION - DELIBERATION CADRE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Considérant l'intérêt de regrouper dans une même délibération cadre tous les dispositifs d'enseignement musical afin de simplifier la gestion par les services des différentes conventions afférentes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de poursuivre son soutien à une action de sensibilisation/découverte musicale en milieu scolaire, d'annuler la délibération n°26 du 16 juin 2022, d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention avec chaque commune intéressée, pour le dispositif dumiste d'agglomération, dans le cadre d'un budget global maximum estimé à 28 000 € (imputation 657341-207) à compter de l'année 2022-2023, d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention, dans le cadre du dispositif dumiste communal, avec les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention du dispositif Orchestre à l'école et Théâtre à l'école et décide que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

N°17 - AVENANT - CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL - COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention liant Vichy Communauté à la commune de Bellerive-sur-Allier: seules les prestations de ménage faisant l'objet d'une facturation par Vichy Communauté à la commune, les activités d'enseignement musical faisant désormais l'objet d'un dispositif contractuel propre, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et la commune de Bellerive-sur-Allier, d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et de demander à la commune de Bellerive-sur-Allier de bien vouloir proposer à son prochain conseil municipal une délibération visant à autoriser le Maire à signer ledit avenant.

N°18 - CONSERVATOIRE AGGLOMERATION - ADHESION A L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRES DE FRANCE » (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Considérant l'intérêt d'intégrer un réseau de professionnels, riche en échanges sur l'évolution des pratiques des conservatoires et en ressources documentaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser l'adhésion de Vichy Communauté à l'association « Conservatoires de France », d'acquitter la cotisation annuelle, d'un montant pour l'année 2022-2023 de 175 € et d'inscrire la dépense au budget primitif au code fonctionnel 23/nature 6281.

N°19 - CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'ATTRIBUTION DE LICENCE NUMERIQUE AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) 2022-2023 (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant la nécessité de conventionner avec la SEAM pour l'acquisition de partitions et pour l'utilisation numérique d'extraits d'œuvres musicales et de photocopies et considérant la possibilité de solliciter une aide financière pour l'acquisition de partitions, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer les modalités d'autorisation d'utilisation d'extraits d'œuvres photocopiées au sein des différents sites du Conservatoire d'Agglomération, d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions d'application avec la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) et de solliciter l'aide financière au programme d'aide aux partothèques des conservatoires de musique d'un montant de 4 000 €.

N°20 - COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AU PROFIT DE VICHY HABITAT (rapporteur M. Michel Marien)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec l'Etat et Vichy Habitat dans le quartier prioritaire « Les Ailes ».

N°21 - PETITE-ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - ACCUEIL ADOLESCENTS (rapporteur Mme Nathalie Chamoux Bouillon)

Considérant la nécessité de proposer un lieu d'accueil spécifique dédié aux adolescents permettant de prendre en considération leurs projets et leurs besoins d'activité et considérant les conditions d'éligibilité à la subvention et au bonus territoire CTG mises en place par la CAF Allier pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Accueil Adolescents, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents – Bonus « territoire CTG » » avec la CAF de l'Allier.

N°22 - ENFANCE-JEUNESSE - REGLEMENT FINANCIER ET DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DE VICHY COMMUNAUTE – MODIFICATION (rapporteur Mme Nathalie Chamoux Bouillon)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, une abstention : M. Mayet), adopte le règlement financier et de fonctionnement des accueils de loisirs de Vichy Communauté.

Mme Chamoux Bouillon indique qu'il s'agit ici d'une petite modification du règlement intérieur des centres de loisirs : en effet, il a été constaté entre 10 et 20 % d'absentéisme par rapport aux inscriptions alors que des enfants restent en liste d'attente et des familles restent dans le besoin d'accueil en centre de loisirs. De ce fait, dans un souci de précision lors des prochaines inscriptions pour les vacances scolaires de Pâques, Vichy Communauté inscrira les enfants à la journée afin de mieux répondre aux besoins des familles et voir si ainsi, l'absentéisme diminue. La semaine de 4 ou de 5 jours sera conservée, avec ou sans repas. De plus, dans cette même optique de réduction de l'absentéisme, Mme Chamoux Bouillon annonce qu'au-delà de deux jours d'absence non justifiés par semaine, Vichy Communauté se réservera le droit de ne pas traiter en priorité les demandes d'inscription pour le séjour suivant.

<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – TOURISME – SPORT ET ECONOMIE DU SPORT – BOIS – FORET – ECONOMIE</u>

<u>CIRCULAIRE – RELATIONS INTERTERRITORIALES ET POLE METROPOLITAIN – POLITIQUE D'ACCUEIL – PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DES PAYSAGES</u>

N°23 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RÉSEAU AMPLIVIA - CONVENTION 2022 (rapporteur M. François Sennepin)

Considérant l'enjeu majeur que constitue pour le Campus de Vichy la qualité de transmission des cours en vidéotransmission et en visioconférence, considérant que lors du passage de Auverdata 3 à Auverdata 4, Vichy Communauté a souhaité une augmentation du débit de 20 Mb/s à 100 Mb/s du réseau Amplivia qui connecte les établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne et s'est engagée à financer cette augmentation de débit, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de répartition des charges entre Vichy Communauté et l'Université Clermont Auvergne ci-jointe par laquelle Vichy Communauté s'engage notamment à verser 35 % du montant du coût du réseau Amplivia pour l'année 2022, d'approuver le montant à verser à l'Université Clermont Auvergne de 6 426 € correspondant à 35 % de 18 360 € TTC et autorise le Président à signer la convention.

N°24 - A/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SAS ACM (ENSEIGNE SONANCE) CUSSET - MME COUSTET (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant la demande de la SAS ACM (Enseigne Sonance) représentée par Marine COUSTET, activité d'audioprothésiste, dont le siège social est situé, 14 place Victor Hugo à Cusset (03300), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à la SAS ACM (Enseigne Sonance), de donner délégation au Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

B/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ENSEIGNE NOTSHY VICHY - MME BELKACEMI (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant la demande de la SARL ZAMOKOMO (ENSEIGNE NOTSHY) représentée par Yamina BELKACEMI, activité de commerce de prêt à porter, dont le siège social est situé, 28 rue Maréchal Foch 03200 VICHY, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 956,40€ à la SARL ZAMOKOMO (ENSEIGNE NOTSHY) et de donner délégation au Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

C/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - HOUDEC INNOVATION (ABREST) (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant la demande de la société HOUDEC INNOVATION située 7 rue de la Tour à ABREST (03200), relative à la réalisation d'un programme d'investissement immobilier sur la commune d'Abrest, estimé à 473 678 € HT (restructuration du site avec mutation significative des procédés de production), et la création d'au moins 3 emplois, le Conseil Communautaire, à à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, une abstention : M. Mayet), décide d'attribuer une subvention de 13 303,70 € à la société HOUDEC INNOVATION et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la convention attributive de subvention.

N°25 - AIDE A L'IMMOBILIER POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE - AVENANT N°3 CONVENTION VILLE DE VICHY – VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la nécessité de prolonger par avenant le dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites

entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente entre la Ville de Vichy et Vichy Communauté, jusqu'au 31 décembre 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 à la convention initiale et autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 joint au projet de délibération.

N°26 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPEL A PROJET LEADER DU GAL PAYS VICHY AUVERGNE - COFINANCEMENT VICHY COMMUNAUTE – SUBVENTION JPG GARAGE AUTOMOBILE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'accompagner les entreprises se trouvant dans le périmètre d'éligibilité (à savoir le territoire de Vichy Communauté à l'exception des communes du cœur urbain) et que l'entreprise peut solliciter un cofinancement public de 40% répartit tel que : 32 % de Leader et 8 % d'un autre financeur public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1 787.05 € à la SARL JP GARAGE AUTOMOBILE, soit 8% du montant des dépenses éligibles et d'autoriser M. le Président ou vice-président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°27 - REMBOURSEMENT DU 4ème VERSEMENT DE LA CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'ABATTOIR - HASSEFORDER ET FILS (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant les problématiques de trésorerie de la société HASSENFORDER ET FILS lié à la réalisation des travaux de modernisation de l'abattoir et à l'augmentation substantielle des matériaux liés à la construction, considérant que le comptable public, dans le cadre de son devoir d'alerte, a informé la collectivité que le recouvrement de sa créance pourrait être irrémédiablement compromis, dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure collective, qui se solderait par une clôture pour insuffisance d'actif, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, 3 abstentions : Mme Réchard, M. Mayet, M. Mollier), décide de rembourser le quatrième versement effectué par anticipation par la société HASSENFORDER ET FILS le 27 septembre 2022, soit la somme de 110 000 €, et ce sans remettre en cause l'échéancier prévu à l'acte de cession.

M. Laloy apporte quelques explications sur cette délibération : il revient sur les difficultés financières rencontrées par le groupe SICABA dans le département de l'Allier qui a fait l'objet d'un placement en redressement judiciaire le 1er février 2023. Il rappelle que l'une des filiales de cette société coopérative est la société HASSENFORDER ET FILS à laquelle la communauté d'agglomération a cédé les locaux de l'abattoir avec un paiement échelonné pour cette cession. La société SICABA étant une société extrêmement importante dans l'Allier, elle compte un peu plus de 200 salariés et près de 350 éleveurs adhérents à cette coopérative. M. Laloy indique que celle-ci met depuis maintenant quelques semaines tout en œuvre avec un certain nombre de conseils pour tenter de redresser sa situation financière avec un plan de rétablissement de l'entreprise et de nombreuses pistes d'économie mises en place suite à des hausses de coût de fonctionnement assez significatives, de coûts de l'énergie, de coûts de gestion du personnel (puisqu'elle doit avoir recours à de nombreux intérimaires pour compenser les difficultés de recrutement) et enfin suite à des décisions de gestion qui méritent un certain nombre de mesures correctives.

Pour résumer, M. Laloy signale que la société doit aller chercher près de 800 000 € d'économie de fonctionnement chaque année pour reprendre un équilibre financier et qu'elle a aujourd'hui un besoin de trésorerie qui dépasse le million d'euro: c'est la raison pour laquelle un plan d'apurement doit être mis en place sur les prochaines années.

M. Laloy poursuit en indiquant que Vichy Communauté est sollicitée à son niveau pour accompagner ces mesures de redressement puisque l'une des filiales de SICABA, la société

HASSENDORFER ET FILS, se situe, elle, dans une situation financière positive. En effet, elle génère du bénéfice avec un résultat net d'un peu plus de 350 000 € sur l'exercice 2022 alors que la SICABA était sur un résultat déficitaire de plus de 700 000 €. HASSENDORFER ET FILS remonte aujourd'hui des capitaux vers sa société mère puisque SICABA est l'actionnaire unique d'HASSENFORDER ET FILS. Ces derniers sollicitent donc Vichy Communauté pour voir s'il est possible de faire remonter par son intermédiaire des capitaux en direction de SICABA.

M. Laloy fait savoir que Vichy Communauté a justement cette opportunité dans le cadre de la cession qui a été opérée entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et HASSENFORDER ET FILS puisque cette dernière demande que l'avance anticipée du paiement échelonné pour 2023 − soit 110 000 € - lui soit remboursée afin d'accompagner le plan de redressement. Le calendrier de paiement sera ensuite repris correctement avec le paiement des échéances fixé par l'agglomération.

N°28 - TOURISME - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME EN CATEGORIE I (rapporteur M. Jean-Claude Brat)

Considérant les démarches entreprises avec succès par Vichy Destinations pour obtenir le label Qualité Tourisme (la note obtenue de 92/100 par notre office de tourisme le classe parmi les 1 % des mieux notés de France), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I de l'Office du Tourisme présenté par la SPL Vichy Destinations et d'autoriser M. le Président ou vice-président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. Brat profite de ce Conseil Communautaire pour remercier le personnel œuvrant à Vichy Destination depuis deux an et à l'Office de Tourisme de Vichy.

AMENAGEMENT ESPACE - HABITAT ET URBANISME - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGIES - TRANSPORTS - AGRICULTURE - ESPACES NATURELS SENSIBLES - USAGES ET INFRASTRUCTURES NUMERIQUES - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

N°29 - A/ DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS - COMMUNE DE SAINT YORRE – ATTRIBUTION DÉFINITIVE AU TITRE DU DISPOSITIF (rapporteur M. Christophe Dumont)

Considérant la demande de la commune de Saint-Yorre sollicitant l'accord définitif pour une action inscrite au contrat de reconquête des centres villes et des centres-bourgs, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer définitivement pour l'action « Travaux RD906E » le montant de 179 413 € de subvention à la commune de Saint-Yorre au titre du dispositif de reconquête des centres bourgs et des centres villes et de notifier l'attribution définitive de la subvention pour cette action à la commune de Saint-Yorre.

B/ DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS - COMMUNE DE SAINT NICOLAS DES BIEFS – ATTRIBUTION DÉFINITIVE AU TITRE DU DISPOSITIF (rapporteur M. Christophe Dumont)

Considérant la demande de la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs sollicitant l'accord définitif pour une action inscrite au contrat de reconquête des centres villes et des centres-bourgs, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer définitivement pour l'action « Travaux de réfection de la toiture de l'église» le montant de 7 500 € de subvention à la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs au titre du dispositif de reconquête des centres bourgs et des centres villes et de notifier l'attribution définitive de la subvention pour cette action à la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs.

N°30 - DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SEUILLET - AVENANT N°1 (rapporteur M. Christophe Dumont)

Considérant la demande de la commune de modifier l'action « rénovation du local pour accueil de la bibliothèque et local fermier » programmée en 2023 et de la remplacer par une opération « rénovation d'un local communal en local partagé ». Le montant de travaux et la subvention sollicitée restent inchangés, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant N°1 au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » de la commune de Seuillet et autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

N°31 - ESPACES NATURELS SENSIBLES « BOIRE DES CARRES » « COTE SAINT AMAND » - SORTIES SCOLAIRES - SUBVENTION DE TRANSPORT (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Considérant l'objectif de Vichy Communauté de proposer à tous les établissements scolaires du territoire, une offre gratuite de sorties pour la découverte de la nature et encadrées respectivement par les gestionnaires des deux ENS : Côte Saint-Amand et Boire des Carrés, considérant la difficulté que peuvent rencontrer les établissements scolaires, notamment ceux éloignés des sites, pour financer leur déplacement en car et considérant l'intérêt du Département de l'Allier à l'éducation environnementale des plus jeunes et l'aide financière apportée dans le cadre du programme d'actions à 3 ans de chaque ENS, pouvant couvrir jusqu'à 60% de la dépense, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de soutenir l'accès des scolaires aux deux ENS pour développer l'éducation à l'environnement, dans le cadre d'une enveloppe globale de transport estimée à 3000 € pour 2023, de rembourser les factures aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires de l'agglomération qui organiseront leur transport et présenteront les justificatifs, selon le dispositif suivant :

- O Lignes urbaines : remboursement sur la base du tarif réduit en vigueur pour les classes élémentaires (gratuité pour les maternelles), de même que pour les accompagnants ;
- O Pour les établissements sans desserte urbaine ou insuffisamment desservis, prise en charge du transport dans la limite d'un bus par école,

et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal.

N°32 - TRANSITION ENERGETIQUE - CANDIDATURE AU LABEL TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Considérant que la candidature au label « Territoire Engagé Transition Ecologique » permet à la collectivité de :

- valoriser ses politiques publiques existantes dans le domaine de la transition écologique et énergétique par l'atteinte d'un niveau de labellisation accordé selon les données issues de l'état des lieux initial réalisé par le conseiller Cit'Ergie,
- se placer dans une perspective d'amélioration continue de ces mêmes politiques publiques, grâce à un plan d'actions constitutif du dossier de candidature, élaboré en lien avec les services de la communauté d'agglomération,
- évaluer ses politiques publiques climat-air-énergie, grâce à l'état des lieux initial réalisé et le suivi des indicateurs du plan d'actions,
- veiller à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET de l'agglomération, et au respect de son engagement dans la démarche TEPOS,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au dépôt de la candidature de la communauté d'agglomération Vichy Communauté au label « Territoire Engagé Transition Ecologique » (ex Cit'Ergie) au cours du premier semestre 2023, en vue de l'examen du dossier par la Commission Nationale du label en juin 2023.

<u>TRAVAUX – VOIRIES – BATIMENTS – DECHETS – ASSAINISSEMENT – PETITS</u> ET GRANDS CYCLES DE L'EAU

N°33 - PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT L'ENTRETIEN DE DIVERS SITES COMMUNAUTAIRES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE VICHY (rapporteur Mme Michèle Charasse)

Considérant qu'il convient de définir le périmètre ainsi que les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux d'entretien de l'aéroport de Vichy-Charmeil, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention d'entretien des espaces verts communautaires, et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

N°34 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE VICHY, CUSSET ET BELLERIVE SUR ALLIER - CONTRAT AVEC LA SOCIETE EPR POUR LA REPRISE DES CARTONS PAPIERS – AVENANT (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Considérant la nécessité de conclure un avenant entre Vichy Communauté et le repreneur la société EPR via la SPL Allier Tri, permettant de prendre en compte le prolongement du barème F sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise de leurs matières en partenariat avec la société EPR et considérant que cet avenant se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une année supplémentaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant avec la société EPR, de donner mandat à M. le Président ou M. le Vice-Président en charge du développement de l'économie circulaire, du recyclage et de la gestion des déchets, à signer l'avenant ainsi que tous les autres documents à intervenir dans ce cadre.

N°35 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - CONVENTIONS RELATIVE AUX LAMPES USAGEES (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2022, il est nécessaire de modifier l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et la filière (écoorganismes et organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques), quant à la prise en charge des coûts de collecte des lampes usagées supportés par les collectivités, la reprise des lampes usagées ainsi collectées par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à signer avec OCAD3E l'« Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale» au 30 juin 2022, approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets », autorise M. le Président ou son représentant à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, autorise également M. le Président ou son représentant à signer les conventions et actes correspondants et dit que les recettes seront imputées au service n° 6002 du budget annexe DMA.

N°36 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXERCICE COMMUN DE LA COMPETENCE GEMAPI AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAPALISSE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse sont engagées conjointement dans la démarche d'élaboration du Contrat Territorial des Affluents de l'Allier au titre de leur compétence en matière d'environnement et de protection du cadre de vie et de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) qu'ils exercent depuis le 1^{er} Janvier 2018,

Considérant que le bassin versant constitue l'échelle de gestion cohérente d'un cours d'eau et que les bassins versants du Mourgon et du Jolan, affluent du Sichon, se trouvent à la fois sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse et Considérant qu'un partenariat à l'échelle des bassins versants avec les territoires voisins renforcera la cohérence et l'efficacité des actions menées sur le territoire de Vichy Communauté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse annexée à la délibération.

M. Mayet indique qu'il votera pour cette convention sans problème.

M. le Président lui répond qu'effectivement, il vote les dépenses mais jamais les recettes.

Mme Réchard rappelle qu'elle a voté pour l'instauration de la taxe GEMAPI.

N°37 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXERCICE COMMUN DE LA COMPETENCE GEMAPI AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE THIERS DORE MONTAGNE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et la Communauté de Communes Thiers Dore Montagne sont engagées conjointement dans la démarche d'élaboration du Contrat Territorial des Affluents de l'Allier au titre de leur compétence en matière d'environnement et de protection du cadre de vie et de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) qu'ils exercent depuis le 1er Janvier 2018, Considérant que le bassin versant constitue l'échelle de gestion cohérente d'un cours d'eau et que les bassins versants notamment du Sichon et du Darot se trouvent à la fois sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et de la Communauté de Communes Thiers Dore Montagne et Considérant qu'un partenariat à l'échelle des bassins versants avec les territoires voisins renforcera la cohérence et l'efficacité des actions menées sur le territoire de Vichy Communauté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le projet de convention avec la Communauté de Communes Thiers Dore Montagne annexé à la délibération.

N°38 - MAGNET - ASSAINISSEMENT - CESSION DE LA PARCELLE ZO 82 (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant l'existence d'un fossé sur ladite parcelle ZO 82 nécessitant un entretien régulier, et par ailleurs que la parcelle ZO 82, bien que d'une superficie de 449 m², est en fait une bande étroite, peu exploitable, et est déjà partiellement occupée par les propriétaires de la parcelle ZO 83, Madame Morgane Croat et Monsieur Arnaud Sanvoisin, la limite physique entre les deux parcelles étant en effet difficilement repérable sur le terrain, Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de chacune des parties que Madame Morgane Croat et Monsieur Arnaud Sanvoisin deviennent propriétaires de la parcelle ZO 82, ce qui d'une part, leur faciliterait l'accès à la partie arrière de leur parcelle, de seconde part, éviterait un entretien régulier à la charge de Vichy Communauté et de troisième part, rationaliserait son patrimoine immobilier, Considérant au vu de ce qui précède, l'accord intervenu entre les parties, sur un prix de vente pour la parcelle ZO 82, à l'Euro symbolique, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de déroger à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et de céder à Madame Morgane Croat et à Monsieur Arnaud Sanvoisin ou leurs ayants-droit, la parcelle cadastrée ZO 82 située route du château de Noailly à Magnet, au prix de 1 € symbolique.

N°39 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFICATION DES DIAGNOSTICS (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant, l'obligation de produire un rapport de vérification de l'installation d'assainissement non collectif pour la mise en vente d'un bien depuis le ler janvier 2011, et de remettre à l'acquéreur un rapport datant de moins de 3 ans et devant la nécessité de mise en place des conditions de contrôles et de la tarification correspondante, le Conseil Communautaire, décide

d'appliquer la tarification de 172,00 euros HT pour les contrôles du dispositif d'assainissement non collectif des immeubles et de définir les conditions du contrôle comme suit :

- o Chaque demande de contrôle devra être faite par écrit à Vichy Communauté; elle indiquera les coordonnées du demandeur et le lieu du contrôle. Elle sera faite au moyen de l'imprimé disponible auprès de Vichy Communauté et joint en annexe.
 - o Chaque demande de contrôle donnera lieu à une facturation auprès du demandeur
- o Chaque contrôle se déroulera en présence du demandeur (ou d'un représentant) ; le demandeur devra prévoir obligatoirement la mise à disposition d'eau pour la réalisation des tests de raccordement à l'installation d'assainissement non collectif.
- o A 1'issue de la visite un rapport de visite sera établi et envoyé par courrier. Ce rapport a une validité de 3 ans.

Le Conseil Communautaire décide également d'une révision annuelle des tarifs, au ler janvier de l'année considérée selon la formule :

$$R = R_0 \times \left(0.125 + 0.875 \frac{FSD3_1}{FSD3_0} \right)$$

Avec:

R0 : redevance due à la date de la délibération

R : redevance due à la date de la révision

FSD30 : indice frais et service divers de type 3 connu au 1er janvier 2023

FSD31 : indice frais et service divers de type 3 connu au 1er janvier de l'année de révision

Ce nouveau tarif sera appliqué à compter du 1er avril 2023.

Mme Réchard rappelle que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique d'août 2021 impose en effet ces diagnostics sur les assainissements non collectifs dont le résultat impose luimême potentiellement des mises en conformité pour les propriétaires. En cohérence, elle souhaite connaître l'état d'avancement du schéma directeur, ce qui permettrait d'avoir une visibilité sur la réalité des séparatifs eau pluviale et eau usée à l'échelle de l'agglomération. Elle souhaite également savoir quelles sont les communes concernées.

M. Kuchna répond qu'il sera possible de se prononcer à ce sujet lorsque les résultats du schéma directeur (actuellement en cours d'examen) émergeront en fin d'année.

M. Liponne, Directeur général délégué au cycle de l'eau précise que des études de schémas directeurs d'assainissement sont en cours et doivent se terminer dans les prochains mois. Il d'agit de 4 lots d'études qui concernent toutes les communes ayant de l'assainissement collectif, sauf celles dont les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Vichy Rhue. Cela se traduira par un programme pluriannuel d'investissement sur les réseaux de collecte des eaux usées, pluviales et unitaires, les stations d'épuration et les ouvrages annexes.

En 2023, nous lançons la révision du Schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Vichy Rhue qui concerne toutes les communes dans les eaux usées collectées sont traitées dans cette station.

N°40 - PROGRAMME 2023 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler plusieurs tronçons du réseau d'eau potable de Vichy Communauté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le programme 2023 pour le renouvellement des réseaux d'eau potable estimé à 2 781 125 € H.T, dont la liste figure dans l'annexe jointe à la délibération et décide d'engager les études préalables, nécessaires à la réalisation de ce nouveau programme d'investissement, estimées à 166 900 € H.T

N°41 - ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGIE EAU POTABLE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant qu'au-delà des enjeux sanitaires, le fonctionnement pérenne de ces services suppose une gestion durable de la ressource en eau à long terme, dans une perspective de prise en compte et d'adaptation au changement climatique, Considérant que les enjeux liés à une bonne gestion de l'eau sont sociaux et patrimoniaux, Considérant qu'une étude de Schéma Directeur approfondie l'ensemble de ces enjeux, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'engager les études relatives au Schéma Directeur de la Régie eau potable de Vichy Communauté, estimées à 250 000 € H.T,
- De solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Allier relatives à ces études.

QUESTIONS DIVERSES

N°42 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AIDE AUX VICTIMES DES SEISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant la volonté de Vichy Communauté d'apporter son soutien aux victimes des séismes intervenus du 5 au 7 février 2023 en Turquie et en Syrie, Considérant les actions d'aide humanitaire déployées par l'UNICEF en Turquie et en Syrie afin de mettre en place une aide d'urgence pour les populations victimes des séismes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, attribue un don, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, au profit du Comité Français pour l'UNICEF pour l'aide aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie d'un montant de 4 000 €.

M. Mayet a une question concernant le réaménagement du rond-point de Boussange : Comme il l'a fait remarquer en commission 4, et comme cela a été confirmé au compte-rendu, le verre qui orne la surface du rond-point actuel est issu de la dernière coulée de Sediver. Cet aménagement appartient à l'histoire industrielle de notre bassin. Dans le cadre des travaux de l'Avenue de Vichy, envisagez-vous la préservation de cet élément, sur site ou dans un autre aménagement communautaire ?

M. le Président prend bonne note de cette suggestion mais pour l'instant il s'agit juste d'un rafraichissement.

M. Mayet fait une proposition de motion contre le projet de carte scolaire 2023-2024 dans l'Allier.

M. le Président précise que cette motion est extrêmement intéressante et, que, de plus, une motion sur cette thématique a été votée en bureau communautaire, à l'unanimité. Cette motion a été votée en bureau pour être dans le tempo des négociations par rapport à la direction départementale. M. le Président propose de reprendre la motion du bureau et la transformer en motion du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité cette motion.

M. Mayet a une proposition de vœu contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023.

M. le Président rappelle que conformément à notre règlement intérieur, en ce qui concerne les vœux, il n'y a ni débat ni vote. L'assemblée prend acte de ce vœu.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 20 heures 40.

Frédéri AQUILERA

Président.

Compte rendu du Conseil Communautaire 23 février 2023

33\3